



INTERNATIONAL COLLEGE

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
AIN AAR**

GUIDE DES PARENTS

**ANNÉE SCOLAIRE
2018-2019**

Table des Matières

LETTRE AUX PARENTS	1
HYMNE DU CEDRE	8
I. PHILOSOPHIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	9
II. LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	10
A. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE	10
B. RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU PROGRAMME PRIMAIRE.....	11
C. LES CONTENUS DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	15
1. <i>CONNAISSANCES</i>	15
• LANGUES:.....	16
• MATHÉMATIQUES.....	16
• SCIENCES NATURELLES.....	17
• TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....	17
• SCIENCES HUMAINES	17
• ÉDUCATION PERSONNELLE, SOCIALE ET PHYSIQUE	18
• TROISIÈME LANGUE	18
• ARTS	18
2. <i>CONCEPTS</i>	19
3. <i>SAVOIR-FAIRE</i>	19
4. <i>SAVOIR- ÊTRE</i>	20
5. <i>ACTION</i>	20
D. LA BIBLIOTHÈQUE	21
E. LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	21
III. LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL	22
A. POLITIQUE INTÉRIEURE.....	22
1. <i>Les conditions de passage de classe</i>	22
a. La probation académique.....	22
b. Examens de passage et devoirs de vacances.....	22
c. Le redoublement de classe	22
2. <i>Les conditions d'admission</i>	22
3. <i>Évaluation</i>	23
a. Raison d'être	23
b. Définition	23
c. Pourquoi évaluer le travail des élèves?.....	23
d. Quand et comment évaluer?	25
e. Outils de communication des résultats.....	25
4. <i>Le règlement relatif aux langues</i>	26
a. Concept.....	26
b. Causes	26
c. Principes.....	26
d. Pratiques	27
e. Évaluation	27
5. <i>Le règlement disciplinaire</i>	28
a. Harcèlement et intimidation	28
b. Contrat de Citoyenneté Numérique Responsable.....	28
c. Règlement général	29
d. Les responsabilités des élèves vis-à-vis de l'école.....	30
e. Les procédures disciplinaires	30
f. Utilisation des photos et des vidéos des élèves dans les publications de l'IC.....	30
6. <i>Règlement interne dans le domaine de l'environnement</i>	31
7. <i>La tenue vestimentaire</i>	33
8. <i>Les devoirs de maison</i>	33
9. <i>L'Internet</i>	33
10. <i>Les cours particuliers</i>	34
11. <i>La formation professionnelle</i>	34
12. <i>La sécurité au Collège</i>	34
13. <i>La sécurité routière des bus scolaires</i>	35
14. <i>L'arabe spécial</i>	35
15. <i>Le règlement concernant les besoins spécifiques des élèves</i>	36
16. <i>Département de psychologie scolaire à l'élémentaire</i>	36

17.	<i>Allergies aux pistaches, graines et noix</i>	37
B.	PROCEDURES ADMINISTRATIVES	38
a.	<i>Absences et maladies</i>	38
b.	<i>Arrivée et Sortie: sur la terrasse de la maternelle</i>	38
a)	<i>Arrivée:</i>	38
b)	<i>Sortie:</i>	38
c.	<i>Changement de routine</i>	38
d.	<i>Changement d'adresse</i>	38
f.	<i>Les objets oubliés à la maison</i>	39
g.	<i>Les cadeaux</i>	39
h.	<i>Les services médicaux</i>	39
i.	<i>Les cartes scolaires</i>	40
j.	<i>L'identification des effets personnels</i>	40
k.	<i>Les fournitures scolaires</i>	40
l.	<i>Les objets perdus/trouvés</i>	40
m.	<i>L'argent à l'école</i>	40
n.	<i>La participation des parents à la vie de l'école</i>	40
o.	<i>Les récréations</i>	40
p.	<i>L'évaluation</i>	40
a)	<i>Bulletin scolaire</i>	40
b)	<i>Entretiens avec les parents</i>	41
q.	<i>L'horaire scolaire</i>	41
r.	<i>Les retards</i>	41
s.	<i>Les droits de scolarité</i>	41
t.	<i>Les questionnaires</i>	41
u.	<i>La mise à jour des dossiers des élèves</i>	42
C.	SERVICES ESTUDIANTINS	43
1.	<i>Les activités parascolaires</i>	43
2.	<i>La correspondance avec les parents</i>	43
a)	<i>Correspondance scolaire</i>	43
b)	<i>Le calendrier scolaire</i>	43
c)	<i>Le bulletin mensuel des parents</i>	43
d)	<i>Site Web</i>	43
3.	<i>L'aide financière</i>	43
4.	<i>Services médicaux</i>	43
5.	<i>Transport des élèves</i>	44
IV.	DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS, DES PARENTS ET DES SALARIES	44
	CODE D'HONNEUR DE L'ÉLÈVE	44
	CODE DE CONDUITE DES PARENTS	44
	CODE DE CONDUITE DES SALARIÉS	45

INTERNATIONAL COLLEGE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Lettre aux parents

Chers parents,

L'administration et le personnel enseignant de l'école élémentaire vous souhaitent la bienvenue et se réjouissent à l'avance de pouvoir travailler avec vos enfants.

Les parents et les enseignants sont les partenaires les mieux placés pour instaurer un climat éducatif sain visant à aider les enfants à progresser.

Le règlement intérieur et les attentes cités ci-dessous vous aideront à contribuer favorablement à ce développement. Ce livret est une compilation de règles expérimentées avec succès au cours des années précédentes. Il sera donc considéré comme une référence tout au long de l'année scolaire afin que vous puissiez accompagner votre enfant en lui assurant un climat éducatif convenable.

Voici quelques suggestions que nous vous conseillons de suivre:

- a. Se conformer au règlement scolaire.
- b. Discuter des progrès et de la situation de votre enfant avec le professeur concerné au cours des réunions prévues à cet effet. **Ces réunions, bien entendu, sont fixées sur rendez-vous.**
- c. Consulter le bureau administratif pour la sortie en fin de journée, les devoirs ou tout autre problème qui concerne votre enfant. **Ne jamais perturber la bonne marche du travail au sein de la classe pour une question personnelle.**
- d. Assurer un suivi pour les devoirs du soir de votre enfant.
- e. Lire à votre enfant et avec lui/elle.
- f. L'encourager à faire régulièrement des lectures variées.
- g. Vérifier quotidiennement la plateforme Moodle et l'agenda (CM1/GrIV, CM2/GrV)
- h. Instaurer de bonnes habitudes de travail pour organiser les devoirs du soir.
- i. L'inciter à utiliser les jeux de société.
- j. Ne pas hésiter à contrôler les programmes de TV choisis par votre enfant ainsi que les sites internet qu'il consulte.
- k. Revoir avec votre enfant le Contrat de Citoyenneté Numérique Responsable

Prenez le temps de lire attentivement ce livret et d'en discuter avec votre enfant. Nous espérons qu'il vous sera utile.

Vous pouvez appeler à ces numéros pour plus de détails:

04-914471 / 04-914472 / 04-914473
04-911246 / 04-911247

Numéro de télécopie: 04-928468 / 04-928470
Site internet: www.ic.edu.lb

Adresses électroniques:

Diana Abou Lebdeh	daboulebde@ic.edu.lb
Lina Mouchantaf	lmouchantaf@ic.edu.lb
Jaana Lundholm	jlundholm@ic.edu.lb
Jean Christophe Breillard	jcbreillard@ic.edu.lb
Maya Karam	mkaram@ic.edu.lb
Carole Katrib	ckatrib@ic.edu.lb

Pour le corps enseignant et le personnel,

Diana Abou Lebdeh	Directrice – Cycle III
Lina Mouchantaf	Directrice – Cycle II

Septembre 2018

GUIDING STATEMENTS

Vision

The vision of International College (IC) is to empower learners of today to be global citizen leaders of tomorrow.

Mission

The mission of International College is to empower learners to take initiative, think critically, and serve as role models in a global society. The curriculum aims for excellence at all levels and embraces the education of the whole person. Graduates of IC will have developed self-confidence, problem-solving and decision-making abilities as well as self-discipline, social and environmental responsibility, and an awareness of and respect for the connected nature of our global community.

Objectives

The objective of International College is to provide a safe and secure environment where learners develop personal qualities and skills leading to international mindedness, intellectual curiosity, adaptability, effective communication, creative expression, compassion, community building, responsible citizenship, and an appreciation for cultural diversity.

IC aims to guide our learners to develop these abilities and attitudes:

Academically

Through developing individual potential and a commitment to life-long learning as a result of a balanced and rigorous program in three languages that strives for excellence in the Lebanese Baccalaureate, the French Baccalaureate, the International Baccalaureate, and the College Preparatory Program.

Technologically

Through an innovative learner-driven technology program that promotes STEAM (Sciences, Technology, Engineering, the Arts and Mathematics), media literacy, and responsible digital citizenship, and prepares learners for a competitive digital world.

Ethically

Through the promotion of the values of social responsibility, sustainability, integrity, community service and respect for both individual differences and the environment.

Socially

Through intra-and extra-curricular activities that develop civic and global awareness, leadership, team spirit, and a commitment to respect, empathy, justice, and social inclusion.

Aesthetically

Through a diverse arts program that promotes creativity and celebrates cultural diversity.

Physically

Through physical education and athletics programs that promote sportsmanship, teamwork, and healthy living.

Global Citizenship

IC's definition of Global Citizenship incorporates the principles of IC's Guiding Statements and the IB Learner Profile. Globally-minded people see themselves as connected to an intercultural global community and demonstrate the attitudes as well as the actions of an internationally-minded person.

A globally minded person:

Embraces diversity and demonstrates tolerance, respect, understanding, empathy and consideration towards those from different cultures, races, religions, physical and mental abilities, ideologies, and backgrounds;

Is willing to learn from different cultures and take action to facilitate cooperation at all levels;

Treats others equally and is willing to work cooperatively with peoples of diverse cultures, belief systems and ideologies;

Is broad-minded and considers, with fairness and sensitivity, all points of view;

Seeks to understand current events and issues and their impact upon societies worldwide.

June 2018

International College

Vision

La vision de l'International College (IC) est de permettre aux apprenants d'aujourd'hui de devenir des leaders et des citoyens du monde de demain.

Mission

La mission de l'International College est de permettre aux apprenants de prendre des initiatives, de réfléchir de manière critique et de servir de modèles dans une société mondiale. Le programme vise l'excellence à tous les niveaux et inclut l'éducation de toute la personne. Les diplômés de l'IC auront développé des capacités de confiance en soi, de résolution de problèmes et de prise de décision, ainsi que l'autodiscipline, la responsabilité sociale et environnementale, la conscience et le respect de la nature connectée de notre communauté mondiale.

Objectifs

L'objectif de l'International College est de garantir un environnement sûr et sécurisé où les apprenants développent des qualités personnelles et des compétences menant à l'esprit universel, la curiosité intellectuelle, l'adaptabilité, la communication efficace, l'expression créative, la compassion, la construction d'une communauté, la citoyenneté responsable et la diversité culturelle.

L'IC vise à aider nos apprenants à développer ces capacités et ces attitudes:

Académiquement

En développant les capacités de chacun et en incitant chacun à apprendre tout au long de la vie grâce à un programme équilibré et rigoureux en trois langues qui vise l'excellence au baccalauréat libanais, au baccalauréat français, au baccalauréat international et au programme préparatoire au collège (CPP).

Technologiquement

Grâce à un programme technologique novateur centré sur les apprenants qui a pour objectif de promouvoir l'approche STEAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques), l'éducation aux médias et la citoyenneté numérique responsable, et prépare les apprenants à un monde numérique compétitif.

Ethiquement

Par la promotion des valeurs de responsabilité sociale, de développement durable, d'intégrité, de service social et communautaire et de respect des différences individuelles et de l'environnement.

Socialement

Avec des programmes d'activités scolaires et périscolaires développant la conscience civique et universelle, le leadership, l'esprit d'équipe et un engagement envers le respect, l'empathie, la justice et l'inclusion sociale.

Esthétiquement

Grâce à un programme artistique diversifié qui favorise la créativité et célèbre la diversité culturelle.

Physiquement

Grâce à des programmes d'éducation physique et d'athlétisme qui valorisent l'esprit sportif, l'esprit d'équipe et un mode de vie sain.

Citoyenneté mondiale

La définition de l'IC de la citoyenneté mondiale intègre les principes des Missions de l'IC et le Profil de l'apprenant du Baccalauréat Internationale. Les personnes à l'esprit universel se sentent reliées à une communauté internationale interculturelle. Ces personnes agissent comme des individus à la conscience internationale.

Une personne dotée d'un esprit universel:

Embrasse la diversité et fait preuve de tolérance, de respect, de compréhension, d'empathie et de considération envers les personnes de différentes cultures, races, religions, capacités physiques et mentales, idéologies et origines;

Apprend volontiers de différentes cultures et agit pour faciliter la coopération à tous les niveaux;

Traite autrui avec équité et manifeste la volonté de travailler en coopération avec des peuples de cultures, de systèmes de croyances et d'idéologies divers;

Fait preuve d'ouverture d'esprit et prend en compte, avec justice et sensibilité, tous les points de vue;

Cherche à comprendre les événements et les problèmes actuels ainsi que leur impact sur les sociétés du monde entier.

Juin 2018

الانترناشونال كولدج

الرؤيا

تسعى مدرسة الانترناشونال كولدج (الأي سي) إلى تمكين متعلمي اليوم ليكونوا مواطنين قياديين في المجتمع العالمي مستقبلاً.

الرسالة

تطمح مدرسة الانترناشونال كولدج إلى تمكين متعلميها من الأخذ بزمام المبادرة والتّحليّ بتفكير نقديّ كي يصبحوا نماذج يُحتذى بها في مجتمع عالمي. يهدف منهج المدرسة إلى التّفوق على جميع الأصعدة ويشجّع على بناء الشّخصيّة المتكاملة للمتعلّمين. يكتسب خريجو المدرسة الثّقة بأنفسهم ويطوّرون قدراتهم لحلّ المشاكل واتّخاذ القرارات، بالإضافة إلى الإنضباط الذاتيّ والمسؤوليّة تجاه المجتمع والبيئة، كما يكتسبون الوعي لفهم طبيعة التّرابط المتشعب في مجتمعنا العالميّ واحترامها.

الأهداف

توفّر مدرسة الانترناشونال كولدج لمتعلميها بيئة آمنة ينمّون فيها السّمات والمهارات الشّخصيّة التي تكسبهم فكراً دولياً والتي تعزّز الفضول الفكريّ، وقابليّة التكيف، والتّواصل الفعّال، والتّعبير الخلاق، والقدرة على التّعاطف مع الآخرين، وبناء المجتمع، والمواطنة المسؤولة، وتقدير التّنوع الحضاريّ. تهدف مدرسة الانترناشونال كولدج إلى إرشاد متعلميها نحو تطوير تلك القدرات والأساليب:

أكاديمياً

من خلال تحفيز القدرات الفرديّة والإلتزام بمفهوم التّعلّم المستمرّ وذلك نتيجة تبنّي منهج متوازن ودقيق يدرّس باللّغات الثّلاث، ويسعى إلى التّفوق في البكالوريا اللّبنانية والبكالوريا الفرنسيّة والبكالوريا الدّوليّة والمنهج التّحضيريّ للجامعة.

تكنولوجياً

من خلال برنامج تكنولوجياً تفاعليّ مبتكر، يشجّع العلوم والتّكنولوجيا والهندسة والفنون والرياضيّات والثّقافة الإعلاميّة، بالإضافة إلى تنمية المواطننة الرّقميّة المسؤولة، وتحضير الطّلاب لعالم رقميّ تنافسيّ.

أخلاقياً

من خلال تعزيز مبادئ المسؤوليّة الإجماعيّة، والتنمية المستدامة، والاستقامة، وخدمة المجتمع، واحترام الفروقات الفرديّة والحفاظ على البيئة.

إجتماعياً

من خلال ممارسة أنشطة المناهج الدّراسيّة والأنشطة الخارجيّة التي تُنمّي الوعي الوطنيّ والعالميّ وتُعزّز روح القيادة وروح الفريق الواحد وتلتزم العدل، والاحترام والتّعاطف مع الآخر، وتحتّ على الاندماج بالمجتمع.

جمالياً

من خلال برنامج متنوع للفنون يُشجّع الإبداع ويحتفي بتنوّع الثّقافات.

من خلال برامج للتربية البدنية والرياضية تعزز الروح الرياضية والعمل الجماعي وتسعى إلى نمط حياة صحي.

العالمية المواطنة

يتضمن تعريف الإنترنتاشونال كولدج (الأي سي) للمواطنة العالمية، مبادئ المدرسة وإرشاداتها المتبعة، بالإضافة إلى ملف تعريف المتعلم في برنامج البكالوريا الدولية (أي بي). يرى المفكرون ذوو التوجه العالمي أنفسهم متصلين بمجتمع عالمي متعدد الثقافات ويظهرون مواقف وتصرفات أشخاص ذوي تفكير عالمي.

إنّ المفكر العالمي:

يتقبل التنوع ويُظهر التسامح والاحترام والتفاهم والتعاطف تجاه الآخر ويقدر من ينتمي إلى ثقافة أو عرق أو دين مختلف ومن يتمتع بقدرات بدنية وعقلية مختلفة ومن يتحدّر من مذهب آخر أو بيئة أخرى؛

هو مفكر مستعدّ للتعلّم من ثقافات مختلفة وحاضر لاتخاذ إجراءات لتسهيل التعاون على جميع المستويات؛
يعامل الآخرين بالتساوي ويرغب العمل والتعاون مع شعوب من ثقافات، أنظمة، معتقدات وأيديولوجيات مختلفة؛

هو مفكر واسع الأفق ويتقبل وجهات النظر كلّها بإنصاف وموضوعية؛

يسعى لفهم الأحداث والقضايا الحالية، ويجهد لفهم تأثيرها على المجتمعات في جميع أنحاء العالم.

حزيران ٢٠١٨

HYMNE DU CEDRE



Stop! For the hours are flying,
Short are the college days,
Join in a song together
To our Alma Mater praise.
Sing of the love we bear her,
Sing of the days gone by
Sing of the dear days passing
Sing to a future high-Hurrah!

Pure as the snows of the mountains,
Deep as the purple sea,
Clear as the crystal fountain,
Cedar-strong our love shall be,
Come true sons of the College,
Come, for the time's not long.
Rest from your search for knowledge,
Join in a loyal song-Hurrah!

CHORUS

Sing to our Alma Mater,
Queen of the East is she
First in the heart's devotion,
All our praise to thee, I.C.

I. PHILOSOPHIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire assure l'éducation des enfants de six à onze ans. L'établissement procure un environnement accueillant, sécurisant et motivant centré sur un enseignement ciblé et une approche pédagogique basée sur la recherche.

La philosophie éducative vise l'enfant en tant qu'entité.

L'enseignement à l'école élémentaire est transdisciplinaire. Il intègre les différentes disciplines d'enseignement : les langues, les mathématiques, les sciences et la technologie; ainsi que les arts créatifs incluant la musique, le théâtre, les arts plastiques et l'éducation physique.

Pour que l'enseignement soit motivant, efficace et authentique, les élèves sont encouragés à apprendre au moyen de recherches, de questionnements, de découvertes et d'applications.

Nous mettons en application différentes approches qui permettent de viser chaque apprenant dans son individualité. L'enseignant(e) joue le rôle de guide qui aide les élèves à découvrir les concepts, les principes, les normes et les valeurs.

L'ultime objectif de l'école élémentaire est de préparer les enfants à devenir des individus ouverts d'esprit, empathiques, attentionnés, responsables et informés.

Nous visons de former des élèves preneurs de risques, possédant des compétences durables comme la pensée critique et la résolution des problèmes et des valeurs solides comme l'intégrité, l'honnêteté et l'esprit de citoyenneté.

Une remise en question est encouragée à travers le questionnement, l'exploration, le retour sur soi et l'auto-évaluation.

La communication et l'interaction entre les trois pôles de l'éducation (enseignants, parents et élèves) sont essentielles. Notre part à nous, à l'école, revient à aider chaque individu à retrouver son propre potentiel et à atteindre l'excellence personnelle!

II. LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Parents et personnel enseignant sont partenaires dans la tâche éducative qui consiste à aider les élèves à développer des compétences d'ordre physique, intellectuel et social ainsi que des attitudes et des comportements qui canalisent le développement sain et global des enfants dans la bonne voie.

A. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

A l'IC nous visons à former des élèves au profil international suivant:

Le profil de l'apprenant	
<i>Tous les programmes de l'IBO ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète, et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.</i>	
Chercheurs	Nous cultivons notre curiosité tout en développant des capacités d'investigation et de recherche. Nous savons apprendre indépendamment et en groupe. Nous apprenons avec enthousiasme et nous conservons notre plaisir d'apprendre tout au long de notre vie.
Informés	Nous développons et utilisons une compréhension conceptuelle, en explorant la connaissance dans un ensemble de disciplines. Nous nous penchons sur des questions et des idées qui ont de l'importance à l'échelle locale et mondiale.
Sensés	Nous utilisons nos capacités de réflexion critique et créative, afin d'analyser des problèmes complexes et d'entreprendre des actions responsables. Nous prenons des décisions réfléchies et éthiques de notre propre initiative.
Communicatifs	Nous nous exprimons avec assurance et créativité dans plus d'une langue ou d'un langage et de différentes façons. Nous écoutons également les points de vue d'autres individus et groupes, ce qui nous permet de collaborer efficacement avec eux
Intègres	Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.
Ouverts d'esprit	Nous portons un regard critique sur nos propres cultures et expériences personnelles, ainsi que sur les valeurs et traditions d'autrui. Nous recherchons et évaluons un éventail de points de vue et nous sommes disposés à en tirer des enrichissements.
Altruistes	Nous faisons preuve d'empathie, de compassion et de respect. Nous accordons une grande importance à l'entraide et nous œuvrons concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et du monde qui nous entoure.
Audacieux	Nous abordons les incertitudes avec discernement et détermination. Nous travaillons de façon autonome et coopérative pour explorer de nouvelles idées et des stratégies innovantes. Nous sommes ingénieux et nous savons nous adapter aux défis et aux changements.
Équilibrés	Nous accordons une importance équivalente aux différents aspects de nos vies – intellectuel, physique et affectif – dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres. Nous reconnaissons notre interdépendance avec les autres et le monde dans lequel nous vivons.
Réfléchis	Nous abordons de manière réfléchie le monde qui nous entoure, ainsi que nos propres idées et expériences. Nous nous efforçons de comprendre nos forces et nos faiblesses afin d'améliorer notre apprentissage et notre développement personnel.

Organisation du Baccalauréat International 2013

Le cursus de l'IC a une visée interdisciplinaire, qui retrace toutes les disciplines d'enseignement et les enchaîne dans un ensemble cohérent tout en sauvegardant l'essentiel de chacune d'elles.

A l'IC, les élèves

- développent une compréhension profonde des concepts importants formant le processus de recherche.
- mènent la recherche jusqu'au savoir dont la signification peut aller de la plus étroite à la plus large.
- acquièrent et pratiquent à la fois, l'ensemble des compétences essentielles.
- sont encouragés à adopter une attitude positive à l'égard de leur apprentissage, de leur environnement proche et des autres.
- ont la possibilité de s'impliquer dans des actions et services sociaux, faisant preuve de responsabilité.

B. REGLEMENT GENERAL DU PROGRAMME PRIMAIRE

Article 1: domaine d'application

- 1.1. L'Organisation du Baccalauréat International (ci-après dénommée « Organisation de l'IB » conjointement avec ses structures affiliées) est une fondation ayant conçu quatre programmes d'éducation internationale qu'elle propose aux établissements scolaires : le Programme primaire (« PP »), le Programme d'éducation intermédiaire (« PEI », anciennement Programme de premier cycle secondaire [PPCS]), le Programme du diplôme et le Certificat à orientation professionnelle du Baccalauréat International (« COPIB »). Elle autorise les établissements scolaires (connus sous le nom d'écoles du monde de l'IB et ci-après dénommés « établissements scolaires ») à dispenser un ou plusieurs de ces programmes à leurs élèves.
- 1.2. Le présent document contient le règlement s'appliquant aux établissements scolaires autorisés à dispenser le PP en tant qu'écoles du monde de l'IB. Il s'adresse aux établissements scolaires, aux élèves et à leurs représentants légaux. Le terme « représentants légaux » utilisé dans le présent règlement général renvoie aux parents et aux personnes ayant autorité parentale sur un élève inscrit au PP dans un établissement scolaire.
- 1.3. L'Organisation de l'IB a défini un cadre pédagogique ainsi que des normes, des applications concrètes et des exigences pour la mise en œuvre du PP, qui est un programme inclusif s'adressant aux élèves âgés de 3 à 12 ans.
- 1.4. Le présent règlement général vise à informer les établissements scolaires de leur rôle et de leurs responsabilités, et à renseigner les élèves et leurs représentants légaux sur l'Organisation de l'IB et le PP.

Article 2: rôle et responsabilités des établissements scolaires

- 2.1. Outre les articles du présent *Règlement général du Programme primaire* (ci-après dénommé « règlement général »), les établissements scolaires doivent se conformer au *Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme primaire*, qui fait l'objet d'un document distinct.
- 2.2. Étant donné que l'Organisation de l'IB n'est pas une institution d'enseignement et qu'elle ne dispense pas d'enseignement aux élèves, le PP est mis en œuvre et enseigné par les écoles du monde de l'IB. Les établissements scolaires sont totalement indépendants de l'Organisation de l'IB et sont seuls responsables de la mise en œuvre du PP et de la qualité de son enseignement.
- 2.3. Les établissements scolaires ont la responsabilité d'informer les représentants légaux des caractéristiques générales du PP et de la façon dont ils le mettent en œuvre.
- 2.4. L'Organisation de l'IB ne peut garantir qu'un établissement scolaire continuera à être capable de mettre en œuvre le PP et à être disposé à le faire. Par conséquent, les établissements scolaires sont seuls responsables devant les élèves et leurs

représentants légaux si, pour quelque raison que ce soit, l'autorisation accordée à un établissement scolaire de dispenser le PP lui est retirée par l'Organisation de l'IB ou si l'établissement scolaire décide de renoncer à son autorisation.

- 2.5. Les établissements scolaires doivent mettre en œuvre le PP comme un programme inclusif, de manière à ce que les élèves de tous les niveaux et années de leur structure ou tous les élèves de leur section primaire participent au PP.
- 2.6. Les établissements scolaires doivent mettre en œuvre le PP conformément aux conditions définies dans les documents intitulés *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, Pour faire une réalité du Programme primaire – Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire, Pour faire une réalité du Programme primaire – Direction pédagogique dans les établissements scolaires* ainsi que dans l'édition en vigueur du *Manuel du coordonnateur* du PP, qui est le manuel de procédures publié par l'Organisation de l'IB à l'intention des établissements scolaires.
- 2.7. Les établissements scolaires doivent mettre en place l'enseignement et l'apprentissage du PP en les inscrivant essentiellement dans le contexte de thèmes transdisciplinaires.
- 2.8. Les établissements scolaires doivent mettre en place l'enseignement et l'apprentissage du PP au moyen d'une pédagogie s'appuyant sur la recherche, qui encourage les élèves à construire du sens.
- 2.9. Les établissements scolaires doivent proposer aux élèves un cours de langue autre que la langue d'enseignement principale de leur structure, et ce, à partir de l'âge de 7 ans au plus tard.
- 2.10. L'enseignement et l'évaluation sont mis en œuvre par les établissements scolaires uniquement, sans intervention ni supervision de la part de l'Organisation de l'IB. Cela vaut également pour l'évaluation des progrès de chaque élève dans les domaines décrits dans le profil de l'apprenant de l'IB et pour l'évaluation de l'apprentissage de chaque élève tel que démontré durant l'exposition du PP en dernière année du programme.
- 2.11. L'Organisation de l'IB ne délivre aucun diplôme ni aucun certificat aux élèves ayant suivi le PP et reconnaît uniquement la participation des élèves au programme. Dans cette optique, elle propose aux établissements scolaires de décerner, s'ils le souhaitent, un « certificat de participation » au PP aux élèves à la suite de l'exposition en dernière année du programme.

Article 3: élèves et représentants légaux

Hormis dans les cas particuliers mentionnés dans le présent règlement général, les élèves et leurs représentants légaux doivent s'adresser au coordonnateur du PP de leur établissement scolaire pour toute communication avec l'Organisation de l'IB. Si un élève ou ses représentants légaux désirent poser une question concernant les caractéristiques générales du PP, son administration ou sa mise en œuvre par l'établissement scolaire, ils doivent s'adresser au coordonnateur du PP.

Article 4: volonté de garantir l'égalité des chances

L'Organisation de l'IB a pour pratique de faire en sorte que tous les élèves des écoles du monde de l'IB puissent avoir accès aux programmes de l'IB. Aucun élève ne sera exclu par l'Organisation de l'IB en raison de son pays d'origine ou de sa nationalité, de son appartenance ethnique, de sa culture, de son sexe, de son âge, de son orientation sexuelle, de son appartenance religieuse, de ses opinions politiques, d'une invalidité ou de toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi. Les établissements scolaires doivent s'acquitter de leurs obligations stipulées dans le présent règlement général de manière à assurer le respect de la pratique susmentionnée.

Article 5: propriété et droits d'auteur relatifs au matériel produit par les élèves

- 5.1. Dans le cadre de leur travail scolaire, les élèves produisent du matériel prenant diverses formes. Ce matériel comprend toutes les formes de travaux écrits, de matériel audio et visuel, et, dans certains cas, peut contenir des photographies des élèves. L'Organisation de l'IB peut parfois demander aux établissements scolaires de

lui soumettre des échantillons de ce matériel pour l'utiliser dans un but pédagogique, à des fins de formation ou dans un but commercial ou promotionnel lié aux activités de l'Organisation de l'IB ou à des activités connexes approuvées par l'Organisation de l'IB.

- 5.2. Lorsque les élèves commencent le PP, les établissements scolaires doivent demander aux représentants légaux d'indiquer par écrit s'ils autorisent l'établissement scolaire à soumettre ponctuellement les travaux de leurs enfants à l'Organisation de l'IB pour qu'elle les utilise dans un but pédagogique, à des fins de formation ou dans un but promotionnel lié aux activités de l'Organisation de l'IB ou à des activités connexes approuvées par l'Organisation de l'IB.
- 5.3. Par leur consentement écrit donné aux établissements scolaires, les représentants légaux octroient à l'Organisation de l'IB une licence mondiale gratuite non exclusive, pour la durée de protection du droit d'auteur prévue par la loi, lui permettant de reproduire ce matériel sur tout support pour les usages mentionnés dans l'article 5.1.
- 5.4. Lorsque l'Organisation de l'IB utilise ce matériel à des fins autres que l'évaluation, elle peut le modifier, le traduire ou bien l'adapter pour répondre à des besoins spécifiques. En règle générale, l'Organisation de l'IB rend ce matériel anonyme avant de le publier sur support papier ou sous forme électronique. Si cette publication a pour finalité de mettre en valeur la très bonne qualité d'un travail, l'élève et l'établissement scolaire peuvent être identifiés et l'établissement en sera informé à l'avance. Il est attendu de l'établissement scolaire concerné qu'il fasse le nécessaire pour prévenir l'élève de cette décision.

Article 6: utilisation des données sur les élèves

- a. Le terme « données sur les élèves » utilisé dans le présent règlement général renvoie à toute information ou donnée sur un élève, qui identifie ledit élève ou permet son identification, qu'elle soit prise séparément ou combinée à d'autres informations telles que le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique, la date de naissance, le numéro de téléphone, les informations financières, les résultats de l'évaluation, le matériel, la photographie, la voix, et les renseignements sur la santé physique et mentale.
- b. L'Organisation de l'IB intervient dans le monde entier, est soumise à diverses exigences juridiques en matière de respect des données personnelles, des informations personnelles et de la vie privée, et gère par conséquent la protection des données sur les élèves au niveau mondial. Les établissements scolaires sont situés dans différentes régions du monde et sont soumis à la législation et à la réglementation de leurs pays respectifs concernant la protection des données sur les élèves et de la vie privée. Les établissements scolaires déclarent et garantissent à l'Organisation de l'IB par le présent document qu'ils respectent la législation applicable dans leur pays en matière de protection des données et de la vie privée pour les données sur les élèves, et offrent leur entière coopération à l'Organisation de l'IB pour se conformer à la législation susmentionnée.
- c. L'Organisation de l'IB ne peut être tenue responsable de la conformité des établissements scolaires à la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, et les établissements scolaires s'engagent à décharger l'Organisation de l'IB de toute responsabilité résultant d'une action judiciaire, de quelque nature que ce soit, intentée par les élèves, leurs représentants légaux ou des tiers pour violation de la législation en matière de protection des données et de la vie privée.
- d. Les établissements scolaires déclarent et garantissent à l'Organisation de l'IB par le présent document que tout recueil, traitement et partage de données sur les élèves avec l'Organisation de l'IB se fait conformément à la législation en matière de protection des données et de la vie privée à laquelle ils sont soumis. Dans la mesure requise par la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, les établissements scolaires s'engagent à obtenir le consentement explicite des élèves ou de leurs représentants légaux pour traiter les données sur les élèves aux fins énoncées dans l'article 6(f) ci-après.

- e. Les établissements scolaires s'engagent par le présent document, dans la mesure requise par la législation applicable dans leurs pays respectifs, à utiliser et à traiter uniquement les données sur les élèves nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies, telles que définies dans l'article 6(f) ci-après. Les établissements scolaires s'engagent en outre par le présent document, dans la mesure requise par la législation applicable, à avoir mis en œuvre les mesures techniques et structurelles nécessaires pour protéger les données sur les élèves contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, toute destruction, tout dégât, toute altération et toute divulgation accidentels, et à avoir adopté toute mesure raisonnable pour garantir la fiabilité de chaque employé ayant accès aux données sur les élèves et son respect de la législation applicable.
- f. Les données sur les élèves peuvent être utilisées aux fins énoncées ci-après:
- soutien et services fournis aux élèves et aux établissements scolaires pour faciliter l'enseignement du PP, y compris les services proposés sur les sites Web et les forums en ligne;
 - recherche et analyse statistique en lien avec la mission de l'Organisation de l'IB, y compris la recherche portant sur les évaluations et les résultats, ainsi que sur l'efficacité du PP;
 - publicité et promotion de l'Organisation de l'IB (notamment les réseaux d'élèves et d'anciens élèves, et les plateformes de médias sociaux);
 - enseignement, formation, activité commerciale et autres buts compatibles;
 - création et traitement des transactions avec les élèves et les établissements scolaires;
 - respect des dispositions statutaires, réglementaires et légales, et des obligations en matière de transmission des résultats.
- g. Dans la mesure requise par la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, les établissements scolaires s'engagent à informer pleinement et dûment les élèves ou leurs représentants légaux, et à obtenir leur consentement explicite, de l'éventuel transfert des données sur les élèves réalisé par les établissements scolaires et l'Organisation de l'IB en dehors du pays dans lequel elles ont été recueillies, vers un pays susceptible de ne pas présenter de niveau de protection des données suffisant et adapté ou comparable et, dans certains cas, vers des tiers, aux fins susmentionnées. Dans la mesure requise par la législation applicable, les établissements scolaires sont tenus d'informer les élèves ou leurs représentants légaux des tiers vers lesquels les données sur les élèves sont susceptibles d'être transférées. En ce qui concerne l'Organisation de l'IB, les tiers susmentionnés sont constitués des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur (notamment les universités ou les autorités gouvernementales), des ministères et des départements chargés de l'éducation, des prestataires de services (notamment les fournisseurs tiers) et de tout autre prestataire de l'Organisation de l'IB. Les établissements scolaires sont tenus de s'assurer que tout transfert est réalisé conformément aux exigences régissant les transferts de données internationaux et ultérieurs. Les établissements scolaires déclarent et garantissent à l'Organisation de l'IB que toute donnée sur les élèves qu'ils transfèrent à l'Organisation de l'IB peut faire l'objet de transferts supplémentaires aux conditions susmentionnées sans porter atteinte à la vie privée des élèves ni à leurs droits en matière de protection des données.
- h. Les élèves ou leurs représentants légaux peuvent s'enquérir de la nature des données les concernant traitées par leur établissement scolaire, dans la mesure prévue par la loi sur la protection des données et de la vie privée applicable à l'élève et à l'établissement scolaire concernés. Les établissements scolaires s'engagent à accepter les requêtes des élèves ou de leurs représentants légaux conformément aux exigences légales locales. Si l'Organisation de l'IB reçoit d'un élève ou de son représentant légal une requête concernant les données sur les élèves, l'établissement scolaire concerné s'engage à apporter son assistance et sa coopération totales à l'Organisation de l'IB.

Article 7: droit applicable

Le présent règlement général ainsi que toutes les autres procédures relatives au PP sont régis par le droit suisse et doivent être interprétés conformément à ses dispositions, sans qu'il soit tenu compte de ses règles de conflit de lois ni des dispositions analogues qui ordonneraient ou autoriseraient l'application de règles de fond relevant de toute autre compétence juridictionnelle.

Article 8: arbitrage

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent règlement général ou se rapportant à celui-ci, y compris l'interprétation, la validité, d'éventuelles violations du règlement ou sa résiliation, seront tranchés définitivement par voie d'arbitrage par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, conformément au *Règlement suisse d'arbitrage international* de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément audit règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à un. Le siège de l'arbitrage sera Genève, en Suisse. L'arbitrage se déroulera en anglais. Les parties conviennent par le présent document de l'utilisation des systèmes de technologie de l'information et des communications électroniques dans les limites autorisées par le déroulement de l'arbitrage.

Article 9: entrée en vigueur et dispositions transitoires

La présente version du *Règlement général du Programme primaire* entre en vigueur le 1er septembre 2014 pour les établissements scolaires dispensant le PP dont l'année scolaire commence en août ou en septembre, et le 1er janvier 2015 pour les établissements scolaires dispensant le PP dont l'année scolaire commence en janvier ou en février. L'Organisation de l'IB peut en tout temps modifier le présent règlement général.

C. LES CONTENUS DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Le contenu du programme et les objectifs d'enseignement:

- inculquent les concepts et les compétences.
- assurent des méthodes d'enseignement en accord avec les besoins des élèves, leurs niveaux de connaissances et d'apprentissage.
- mettent en place une variété de techniques pour le contrôle des connaissances et l'acquisition de ces compétences.
- créent un climat d'enseignement dans un environnement sain visant l'estime que l'apprenant a de lui-même.
- visent le développement global de l'enfant aux niveaux social, émotionnel, physique et culturel.

Le programme comprend cinq parties: connaissances, concepts, savoir-faire, savoir-être et action. En voici le résumé:

1. CONNAISSANCES

Les thèmes transdisciplinaires suivants forment le cadre du cursus du programme primaire:

- **Qui nous sommes**
- **Où nous nous situons dans l'espace et le temps**
- **Comment nous nous exprimons**
- **Comment le monde fonctionne**
- **Comment nous nous organisons**

- **Le partage de la planète**

Les thèmes transdisciplinaires déjà mentionnés couvrent les contenus suivants:

- **LANGUES:**

- اللغة العربية وأهدافها

تتبع المدرسة الابتدائية مبدأ الوحدة اللغوية المتكاملة حيث تترابط فروع اللغة لتشمل المهارات السمعية والمحادثة والقراءة والكتابة وكل فرع يدعم الفروع الأخرى. الأهداف التي نرمي لتحقيقها هي توفير المعارف والمهارات والمفاهيم الأساسية وإكساب التلميذ القدرة على التحليل والتواصل اللغوي فهما وقراءة وتعبيراً "خطياً" وشفوياً" بطلاقة وبلغة فصحة مع التحفيز على المطالعة والتفكير الناقد.

- **Français**

Fondamentale pour l'apprentissage, la réflexion et la communication, la langue est omniprésente dans l'ensemble du programme. Il est nécessaire non seulement de l'apprendre, mais également de l'étudier et de l'utiliser pour étudier. L'apprentissage est le plus réussi lorsqu'il a lieu dans des contextes authentiques et la littérature joue un rôle important car elle contribue à créer ce genre de contextes. Les domaines de la **communication orale**, de la **communication écrite** et de la **communication visuelle** sont abordés aux niveaux disciplinaire et transdisciplinaire. Chacun n'est pertinent que par rapport à l'ensemble.

- **Anglais**

Language is fundamental to learning, thinking and communicating, and permeates the whole curriculum. It is necessary not only to learn language, but also learn about language and through language. Learning best takes place in authentic contexts, and literature plays a special role in enabling this to happen. The strands of **oral**, **written** and **visual communication** are learned across and throughout the subject areas. Each aspect is only relevant to the whole.

- **MATHÉMATIQUES**

La programmation dans ce domaine est conçue de manière à passer du concret (manipulation de matériel) à l'abstrait (nombres et symboles) par le biais de l'observation. L'expérimentation constitue la base essentielle pour la compréhension des concepts et le développement de l'esprit critique. L'élève acquiert, au fur et à mesure, le langage mathématique et les compétences essentielles qui l'aident à faire des rapports intelligents entre les concepts et les procédés mathématiques.

- a) **Contenus du programme**

- **Nombres:**

- Concept du nombre
- Différentes écritures d'un même nombre
- Relations entre les nombres
- Signification des opérations
- Calcul mental
- Estimations judicieuses

- **Patterns et fonctions numériques:**

- Compréhension des patterns
- Relations et fonctions
- Représentations et analyses des situations mathématiques à travers des symboles

- **Formes et espaces**
 - Reconnaître les figures géométriques régulières.
 - Maîtriser les caractéristiques de ces figures ainsi que la terminologie de base.
 - Etablir des relations entre les figures et les objets qui nous entourent.
 - Mettre de l'ordre dans son entourage.
- **Mesures:**
 - Comprendre les caractéristiques des objets.
 - Choisir l'unité, le système et les procédés des mesures.
 - Maîtriser l'usage des instruments de mesure: montre, calendrier, balance, règle, bâtonnet....
- **Analyses de données (statistiques et probabilité):**
 - Rassembler et collectionner, organiser et exposer les données convenables pour prédire, analyser et évaluer ses prédictions.

b) Compétences à acquérir

- Résolution des problèmes.
- Raisonnement et vérification.
- Communication.
- Etablir des relations.
- Représentations.

• **SCIENCES NATURELLES**

Les concepts en sciences ne sont autres que la réponse aux différentes questions que l'enfant se pose pour mieux comprendre le monde et l'environnement naturel qui l'entourent. Le programme est conçu en une série de compétences et de processus scientifiques utiles pour l'acquisition des informations. Les domaines sont:

- **Les êtres vivants:** Étude des caractéristiques, des systèmes et des comportements des êtres humains et des animaux, ainsi que des plantes ; interactions et relations entre eux, parmi eux et avec leur environnement.
- **Terre et espace:** Étude de la planète Terre et de sa position dans l'univers, en particulier de sa relation avec le soleil; phénomènes naturels et systèmes qui façonnent la planète, et caractéristiques qui nous permettent de la reconnaître; ressources limitées et illimitées de la planète.
- **Les matériaux et la matière:** Étude des propriétés, des comportements et des utilisations des matériaux, qu'ils soient naturels ou fabriqués par l'homme; origines des matériaux fabriqués par l'homme et manières de les manipuler pour atteindre un objectif.
- **Forces et énergie:** Étude de l'énergie, de ses origines, de son stockage, de son transfert et de ce qu'elle peut accomplir; étude des forces; utilisation de la compréhension scientifique grâce aux inventions et aux machines.

• **TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Les cours d'informatique exposent les élèves à l'utilisation de l'ordinateur; ils apprennent ainsi à travailler le traitement de textes en vue de réutiliser les acquis dans leur apprentissage quotidien. Ils seront à même de puiser des informations de l'Internet. L'ordinateur est ainsi considéré comme un outil d'apprentissage en vue de l'intégrer dans notre programme d'enseignement.

• **SCIENCES HUMAINES**

Dans le PP, les sciences humaines sont considérées comme l'étude des peuples ; de leur passé, présent et futur ; de leur environnement et de leurs sociétés. Elles encouragent la curiosité et permettent aux élèves de développer leur compréhension d'un monde en perpétuelle évolution, ainsi que de leur identité personnelle et culturelle. Dans cette

discipline, les élèves acquièrent les savoir-faire et les connaissances nécessaires pour prendre activement part à la vie en classe, dans leur établissement, leur communauté et le monde, et pour comprendre où ils se situent dans leur communauté. Les domaines sont:

- **Systèmes humains et activités économiques:** Pourquoi et comment les peuples construisent des organisations et des systèmes ; relations locales et mondiales; répartition du pouvoir et de l'autorité.
- **Organisation sociale et culture:** Étude des peuples, des communautés, des cultures et des sociétés ; interactions entre les individus, les groupes et les sociétés.
- **Continuité et changement:** Étude des relations entre les peuples et les événements au fil du temps; le passé, ses influences sur le présent et ses implications pour le futur; les gens qui ont façonné le futur par leurs actions.
- **Environnements humain et naturel:** Étude des caractéristiques qui donnent à un lieu son identité; comment les personnes s'adaptent à leur environnement et le modifient ; comment les personnes font l'expérience d'un lieu et le représentent; impact des catastrophes naturelles sur les personnes et sur l'environnement construit par l'homme.
- **Ressources et environnement:** Interaction entre les personnes et l'environnement; comment les êtres humains attribuent les ressources et les gèrent; effets positifs et négatifs de cette gestion; impact des progrès scientifiques et technologiques sur l'environnement.

- **EDUCATION PERSONNELLE, SOCIALE ET PHYSIQUE**

Ce domaine de l'enseignement se donne pour mission d'inculquer aux élèves les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre en communauté à l'école. Il a aussi pour objectif de responsabiliser l'enfant et de lui faire prendre conscience du danger venant du monde extérieur.

Les professeurs s'engagent à éduquer les élèves dans ce sens-là. Ils mettent en place des sujets de discussion, des débats et même des saynètes qui illustrent les problèmes de la vie de tous les jours.

Les élèves sont mis dans des situations réelles qui leur permettent de mettre à l'épreuve le développement personnel et social au sein de la communauté (classe, école, maison, entourage...).

L'éducation personnelle et l'éducation à la citoyenneté sont enseignées afin de renforcer les objectifs et la philosophie de l'I.C.

Le programme en éducation physique et sportive est essentiellement fondé sur le mouvement. Les activités mises en place permettent aux élèves de développer leur motricité et leurs aptitudes physiques. Il encourage chacun à se forger une image positive de lui-même, à développer les attitudes comportementales qui lui sont utiles en société et à être responsable de son choix dans les pratiques d'hygiène et de santé.

- **TROISIEME LANGUE**

Tous les élèves dans les deux sections suivront des cours de troisième langue: langue française dans la section anglaise et langue anglaise dans la section française.

- **ARTS**

Les arts sont un mode de communication à travers lequel les élèves explorent et construisent un sentiment de soi et développent la compréhension du monde qui les entourent. Les élèves sont incités à penser et à organiser leurs pensées dans de nouvelles directions et cela à travers une diversité de media et de technologies. Les arts sont un moyen d'effectuer des recherches au travers desquelles ils peuvent apprendre, communiquer et s'exprimer. Apprendre sur et au travers des arts est fondamental pour le développement de l'enfant (créativité, esprit critique, aptitude à résoudre les conflits, et interactions sociales). Les standards de réponse et de création sont liés dans une relation progressive et réfléchie. Les élèves sont encouragés à réfléchir sur leur travail tout au long du processus de création. Les arts sont ainsi appelés **arts du spectacle** et **arts visuels**.

2. CONCEPTS

- **FORME:** Comment est-ce?

Comprendre que tout a une forme présentant des caractéristiques reconnaissables qui peuvent être observées, identifiées, décrites et classées.

- **FONCTION:** Comment cela fonctionne-t-il?

Comprendre que toute chose a un but, un rôle ou une façon de se comporter qui peut faire l'objet de recherches.

- **CAUSALITE:** Pourquoi est-ce ainsi?

Comprendre que les choses ne se produisent pas par hasard, qu'il y a des relations de cause à effet et que les actions ont des conséquences.

- **CHANGEMENT:** Comment cela change-t-il?

Comprendre que le changement est un processus impliquant un passage d'un état à un autre. Il est universel et inévitable.

- **RELATION:** Comment est-ce lié à d'autres choses?

Comprendre que nous vivons dans un monde de systèmes interactifs dans lequel les actions de chaque élément affectent les autres.

- **PERSPECTIVE:** Quels sont les différents points de vue?

Comprendre que les connaissances sont modérées par les perspectives; que différentes perspectives mènent à différentes interprétations, compréhensions et découvertes; que les perspectives peuvent être individuelles, collectives, culturelles ou disciplinaires.

- **RESPONSABILITE:** Quelle est notre responsabilité?

Comprendre que les gens font des choix en fonction de ce qu'ils comprennent et que les actions qui en résultent peuvent changer les choses.

- **REFLEXION:** Comment savons-nous?

Comprendre qu'il existe différentes façons de savoir, et qu'il est important de réfléchir à nos conclusions, et de considérer nos méthodes de raisonnement, ainsi que la qualité et la fiabilité des preuves que nous avons prises en considération.

3. SAVOIR-FAIRE

- **SAVOIR-FAIRE SOCIAUX**

Accepter les responsabilités

Respecter les autres

Coopérer

Résoudre les conflits

Prendre des décisions en groupe

Adopter des rôles divers dans le groupe

- **SAVOIR COMMUNIQUER**

Ecouter

Parler

Lire

Ecrire

Regarder

Présenter

Communiquer de façon non verbale

- **SAVOIR PENSER**

Acquisition de connaissances

Compréhension

Application

Analyse

Synthèse

Evaluation

Pensée dialectique

Métacognition

- **SAVOIR RECHERCHER**

Formuler des questions
Observer
Planifier
Recueillir des données
Consigner des données
Organiser les données
Interpréter les données
Présenter les résultats de la recherche

- **SAVOIR SE MAITRISER**

Motricité globale
Motricité fine
Conscience de l'espace
Organisation
Gestion du temps
Sécurité
Hygiène de vie
Codes de conduite
Choix avisés

4. SAVOIR- ETRE

Les enfants doivent démontrer les savoir-être suivants:

- **L'EMERVELLEMENT**

apprécier les merveilles et la beauté du monde et de ses peuples

- **L'ENGAGEMENT**

s'investir dans leur propre apprentissage, être persévérants et faire preuve d'autodiscipline et de responsabilité

- **LA CONFIANCE EN SOI**

avoir confiance en leurs capacités d'apprenants, avoir le courage de prendre des risques, mettre en application ce qui est appris, prendre des décisions et faire des choix appropriés

- **LA COOPERATION**

coopérer, collaborer, et mener ou suivre selon la situation

- **LA CREATIVITE**

être créatifs et imaginatifs à la fois dans leur réflexion et dans leur approche des problèmes et dilemmes.

- **LA CURIOSITE**

être curieux de la nature de l'apprentissage, du monde, des peuples et des cultures

- **L'EMPATHIE**

S'imaginer dans la situation d'autrui afin de comprendre ses raisonnements et émotions, et ce, dans le but de se montrer ouverts et de réfléchir aux points de vue des autres.

- **L'ENTHOUSIASME**

éprouver du plaisir à apprendre et faire volontairement des efforts pour apprendre.

- **L'INDEPENDANCE**

penser et agir de façon indépendante, émettre des jugements personnels fondés sur des arguments rationnels et être capables de les défendre

- **L'INTEGRITE**

être honnêtes et démontrer un sens prononcé de la justice.

- **LE RESPECT**

se respecter eux-mêmes, et respecter les autres et le monde qui les entoure

- **LA TOLERANCE**

être sensibles aux différences et à la diversité dans le monde et attentifs aux besoins des autres.

5. ACTION

- **Service**

La famille (à la maison)/ autres élèves (en classe, la cour de récréation)/ personnel de l'école et la communauté

- **Action efficace**

- ◆ doit être donnée en exemple par les adultes de la communauté scolaire
- ◆ doit être volontaire et permettre aux élèves de prendre des initiatives personnelles;
- ◆ doit, dans l'idéal, être fondée sur des expériences vécues par les élèves est plus bénéfique pour les élèves lorsque ces derniers peuvent observer son résultat;
- ◆ commence généralement à petite échelle et découle d'une préoccupation et d'un engagement sincères;
- ◆ doit comprendre une anticipation des conséquences et une acceptation des responsabilités;
- ◆ peut exiger le soutien adapté d'un adulte afin de faciliter les efforts des élèves et de leur fournir d'autres solutions et choix.

D. LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque à l'école complémentaire est un centre de documentation conçu comme un médiateur avec les classes de langues (arabe, français et anglais). C'est le lieu par excellence où l'enfant va développer les compétences du bon lecteur, et c'est aussi un lieu de recherche. Tous les élèves, conformément à leur classe et leurs aptitudes de lecture, visitent régulièrement la BCDI. Ils ont l'opportunité d'emprunter des livres à la maison. Ainsi, **en tant que parents**, il vous sera demandé de rappeler à votre enfant qu'il faut respecter les délais des prêt, mais surtout rendre le livre en bonne et due forme. Au cas où le livre n'est pas rendu dans les délais, l'élève devra payer une amende de *500 livres libanaises par jour de retard* dans la restitution des ouvrages afin de développer le *sens de la responsabilité chez nos élèves* et de les encourager à rendre les ouvrages empruntés à temps et en bon état pour que d'autres élèves puissent les emprunter à leur tour.

Si le délai de 10 jours n'est pas respecté, le livre sera considéré comme perdu et l'élève devra payer son prix. La documentaliste ou le professeur fera les contacts nécessaires avec les parents pour résoudre des problèmes ponctuels.

Dans toutes les bibliothèques et CDI de l'établissement, la nourriture et les boissons sont strictement interdites afin de protéger les ressources de la bibliothèque des insectes nuisibles. Tous les usagers de la bibliothèque qui apporteraient avec eux de la nourriture ou des boissons, autres que de l'eau, devront les consommer à l'extérieur ou les jeter dans les poubelles avant d'entrer.

La bibliothèque est équipée d'un nombre limité d'ordinateurs à l'usage des élèves. Pour ces ordinateurs, comme pour tous ceux de l'établissement, les élèves sont tenus de respecter le règlement d'utilisation de l'Internet et des outils informatiques qui a été établi par l'IC.

Tout élève qui arrête sa scolarité à l'IC devra retourner tous les livres empruntés avant la remise des bulletins scolaires.

E. LES ACTIVITES PARASCOLAIRES

Au cours de l'année scolaire, les élèves s'engageront dans des activités parascolaires. Ces activités-là soutiennent le programme d'enseignement.

Ils célébreront ainsi l'anniversaire de la fondation de l'I.C., la fête de l'Indépendance, la journée de l'arbre et la semaine nationale de la lecture; ils seront également sollicités par des occasions d'ordre national et international. Par ailleurs, les spectacles musicaux auxquels ils assistent, les expositions permanentes et les visites de sites historiques pourront enrichir leurs connaissances et élargir leur perspective d'avenir.

Les parents seront invités aux spectacles de fin d'année au cours desquels les élèves interpréteront des morceaux de musique, joueront des instruments.... Il vous sera demandé de vous conformer, en temps dû, aux consignes relatives à ces activités qui prennent place le plus souvent en cours de semaine.

III. LE REGLEMENT GENERAL

A. POLITIQUE INTERIEURE

1. Les conditions de passage de classe

Les élèves de l'Élémentaire sont promus dans une classe supérieure, une fois qu'ils ont achevé l'année scolaire avec assiduité et qu'ils ont montré une attitude comportementale appréciable. Ils doivent aussi se conformer aux critères de réussite requis et de développer les compétences nécessaires au passage de classe. **Le passage en classe supérieure dépend de la réussite de l'élève dans 3 des 4 disciplines principales: unités de recherche (*sciences naturelles et sciences humaines*), arabe, math et français.**

a. La probation académique

Les critères de réussite doivent être observés chez l'élève. Quand un enfant ne réussit pas son année:

1. il peut être placé en probation académique ou
2. il peut redoubler sa classe s'il a l'âge convenable pour un redoublement ou
3. il lui sera demandé de changer d'établissement scolaire.

Si ce même élève reste en probation sur deux années consécutives, il lui sera demandé de redoubler la classe ou bien de changer d'établissement scolaire.

b. Examens de passage et devoirs de vacances

L'élève a le droit de subir un examen de passage quand il n'a pas réussi dans une, et une seulement des matières d'enseignement. L'élève doit réussir son examen de passage, et présenter le devoir de vacances complété sinon il sera placé en Probation Académique.

c. Le redoublement de classe

Quand un élève n'a pas atteint les critères de réussite requis et si l'administration juge qu'un redoublement est profitable, l'élève aura ainsi le droit de redoubler sa classe.

Le redoublement sera alors considéré dans les conditions suivantes:

1. ne pas avoir redoublé dans les classes précédentes.
2. avoir un comportement et une discipline appréciables.
3. avoir l'âge convenable pour un redoublement.

2. Les conditions d'admission

L'admission d'un candidat à l'International College se fonde sur la compétence académique. Les nouveaux élèves seront admis dans les classes suivantes: La petite section, la 6^{ème} et la seconde. D'autres candidats pourraient être admis dans d'autres classes et selon les places disponibles. Les élèves sont évalués sur la base de leurs résultats dans leur établissement d'origine, de la lettre de recommandation et des notes obtenues aux examens d'entrée à l'IC. Les candidats à la maternelle seront admis sur la base d'un entretien.

L'IC ne dispose pas d'Internat.

Le Collège admet des élèves de nombreux pays, indépendamment de leur race, religion, couleur, sexe, nationalité ou tendance politique.

La limite d'âge

Les élèves qui présentent une demande d'admission en classe de Petite Section (PS) doivent avoir atteint trois ans révolus le 30 septembre de l'année en cours.

Les élèves qui présentent une demande d'admission en classe de Moyenne Section doivent avoir atteint 4 ans révolus le 30 septembre de l'année en cours.

Pour tous renseignements concernant l'admission à l'IC, la demande doit être faite au mois de janvier de chaque année (voir plus bas).

Admission et listes d'attente

La confirmation de la disponibilité des places aux nouveaux élèves ne pourra être donnée avant la réinscription des élèves de l'IC en juin. Entre temps, les demandes d'inscription seront placées sur la liste d'attente de chaque école.

- L'IC ne possède que des ressources limitées lui permettant d'admettre des élèves qui présentent des incapacités physiques ou des problèmes d'apprentissage.
- Tout nouvel élève inscrit est tenu de payer des frais de 1^{ère} inscription; ces frais non remboursables s'effectueront une seule fois durant les années de scolarité de l'élève à l'IC.

Coordonnées:

Pour obtenir des informations sur les procédures d'admission, les demandes, les documents requis ou bien pour quitter l'établissement, veuillez contacter :

- Le bureau des admissions de l'IC au +961 1 360754 ou veuillez envoyer un mél à l'adresse sgerges@ic.edu.lb pour toutes les classes du CP jusqu'à la Terminale, incluant l'élémentaire, le complémentaire et le secondaire.
- Pour l'école maternelle au campus de Ras Beyrouth (la Petite Section, la Moyenne Section et la Grande Section), veuillez contacter le bureau de la directrice au +961 1 360837 extension 111 ou veuillez envoyer un mél à l'adresse kzaouk@ic.edu.lb
- Pour l'école maternelle au campus de Ain Aar (la Petite Section, la Moyenne Section et la Grande Section), veuillez contacter le bureau de la directrice au +961 1 360837 extension 515 ou veuillez envoyer un mél à l'adresse yamaroun@ic.edu.lb

3. Évaluation

a. Raison d'être

Le règlement concernant l'évaluation est en cohérence avec la mission de l'IC qui vise l'excellence académique grâce à l'éducation de la personne dans sa totalité. C'est une composante essentielle des processus d'enseignement et d'apprentissage. Il a pour fonction d'assurer une continuité des pratiques d'évaluation au niveau des différents cycles scolaires et de fournir un mécanisme positif qui:

- Implique les élèves dans leur apprentissage.
- Permet de rendre compte du progrès et des résultats des élèves.
- Permet aux enseignants de développer leur enseignement en fonction des résultats de l'évaluation.
- Contribue à l'efficacité du programme.
- Permet de prendre des décisions futures.

b. Définition

L'évaluation consiste à collecter, analyser et rendre compte des données concernant la performance des élèves. Elle montre ce que l'élève sait et peut faire, ce qu'il comprend et sa capacité à réinvestir le tout dans le monde réel et à adopter les attitudes adéquates durant les différentes étapes du processus d'apprentissage.

c. Pourquoi évaluer le travail des élèves?

a. But

Les buts de l'évaluation sont les suivants:

- Promouvoir l'apprentissage de l'élève en:
 - Évaluant ses connaissances antérieures.

- Planifiant le processus d'apprentissage afin de répondre aux besoins des individus ou des groupes.
 - Prenant des décisions concernant l'enseignement et l'apprentissage.
 - Les incitant à évaluer le travail de leurs camarades et à réfléchir sur leur propre apprentissage.
- Fournir des informations concernant l'apprentissage des élèves en:
 - Évaluant leurs acquisitions au niveau de la compréhension, des compétences et des attitudes.
 - Collectant des exemples de leurs travaux et performances.
 - Interprétant les statistiques sur la base de standards ou de grilles d'évaluation.
 - Étudiant et analysant les résultats des examens.
 - Utilisant différents moyens tels que les commentaires, les appréciations, le feedback et les résultats.
 - Contribuer à l'efficacité du programme en :
 - Comparant les résultats des élèves avec les critères et les attentes spécifiques fixés par l'établissement.
 - Comparant les résultats de différentes classes et différents groupes.
 - Informant les enseignants, les élèves, les parents et autres établissements.
 - Revoir le curriculum et les pratiques d'enseignement à la lumière des résultats des élèves.
 - Prendre les décisions relatives à la promotion des élèves ou à leur redoublement.

b. Principes

Une évaluation effective fournit la preuve de la maîtrise des objectifs recherchés et prend en considération le potentiel et la capacité de l'élève ainsi que les éléments qui le motivent et qui lui permettront d'apprendre. Elle doit se faire régulièrement et doit refléter une compréhension de l'apprentissage comme étant multidimensionnel et interdisciplinaire et dépeignant la performance dans la durée.

Cela permet:

- aux élèves:
 - D'avoir des critères connus et compris d'avance.
 - D'analyser leurs connaissances et de comprendre ce qui doit être amélioré.
 - De montrer l'étendue de leurs connaissances et compétences.
 - D'appliquer, synthétiser et évaluer leur apprentissage.
 - De souligner leurs points forts et de mettre en évidence leur maîtrise et leur expertise.
 - D'être capable de réfléchir sur leur auto-évaluation ainsi que l'évaluation de leurs camarades.
 - De devenir responsables de leur apprentissage.
 - D'identifier des objectifs personnels.
- aux professeurs
 - D'identifier l'essentiel du savoir et de l'évaluer.
 - De planifier et d'intégrer une variété de méthodologies d'enseignement.
 - De planifier et d'intégrer dans le processus d'apprentissage plusieurs stratégies et techniques d'évaluation en utilisant des outils formels (tels que examens, interrogations écrites...) et informels (à travers des activités orales).
 - De donner à l'ensemble des élèves l'occasion de montrer ce qu'ils savent, ce qu'ils comprennent et ce qu'ils savent faire.
 - De prendre en considération le fait que les élèves apprennent différemment et que chacun possède un style d'apprentissage particulier.

- De présenter des preuves qui peuvent être transmises et comprises par les élèves, les parents, les professeurs, les administrateurs et autres.
- D'utiliser un système de notation à la fois global et analytique.
- D'analyser les données afin de pouvoir évaluer et modifier au besoin le curriculum.
- D'appliquer les conditions de promotion établies par l'école.

d. Quand et comment évaluer?

1. Etablir des accords essentiels

Il est impératif que chaque niveau ou département de chaque école arrive à un consensus sur l'évaluation qui soit en conformité avec le règlement du Collège sur l'évaluation. Ces accords essentiels doivent être mis en place de manière collaborative; ils devraient comporter peu d'éléments, être rédigés d'une façon concise, décrire comment une chose est faite, engager tous les professeurs et être revus régulièrement.

Chaque école inclura les accords essentiels au sein de son propre plan d'action.

2. Stratégies

L'évaluation des élèves est formative ou sommative. Pour se faire, les stratégies suivantes sont recommandées:

- Observations
- Projets à long terme
- Evaluation des performances
- Evaluations fondées sur le processus
- Tests et quiz
- Examens externes (bac etc...)

3. Outils et Méthodes

Les stratégies mentionnées ci-dessus peuvent être mises en pratique à travers les moyens suivants:

- Des notes anecdotiques
- Exemples (par niveau)
- Listes de vérification
- Continuum
- Tâche à accomplir (PT)
- Grilles d'évaluation
- Portfolios
- Projets
- Rapports
- Présentations
- Modèles
- Journaux et logs
- Projets interdisciplinaires

e. Outils de communication des résultats

1. Critères

Les outils de communication des résultats: c'est le moyen de communiquer aux autres les informations tirées de l'évaluation des élèves. Pour que cette communication soit efficace, elle devrait inclure les parents, les élèves et les professeurs. L'information transmise devrait:

- Fournir des informations utiles.
- Se concentrer sur les points forts et les réussites.
- Décrire les performances des élèves en se fondant sur des critères et résultats explicites.
- Être fondées sur une évaluation ciblée.

- Éviter le jargon, les expressions techniques et complexes.
- Être juste, claire, compréhensive et précise.
- Permettre le progrès.

2. Les types de communication

La communication se fait au moyen de réunions et de rapports écrits.

a) Réunions

Des réunions devraient avoir lieu régulièrement. Il y a plusieurs sortes de réunions incluant les professeurs, les parents, les élèves et la direction :

- Des réunions entre professeurs et élèves
- Des réunions entre professeurs et parents
- Des réunions dirigées par les élèves
- Des réunions tripartites

b) Rapports écrits

Des rapports écrits devraient être envoyés aux parents au moins deux fois par an.

4. Le règlement relatif aux langues

Introduction

Si les opportunités de l'usage d'une langue débutent à la maison, ce sont les premières années à l'école et jusqu'à la fin des études scolaires qui jouent un rôle primordial dans l'apprentissage et les résultats des élèves. Un établissement qui possède dans son curriculum un règlement clair relatif aux langues est un établissement conscient de ses responsabilités concernant les langues envers sa communauté.

Ce règlement constitue un énoncé d'actions qui nous informe comment les élèves de l'IC apprennent la langue, par le biais de la langue et réfléchissent sur la langue. Il établit une compréhension commune des objectifs d'enseignement et d'apprentissage d'une langue et met l'accent sur la nature transdisciplinaire de l'apprentissage des langues. Pour cela, l'objectif d'un règlement relatif aux langues à l'IC est d'adopter une position commune sur le processus d'enseignement et d'apprentissage des langues.

a. Concept

La langue est un outil indispensable pour apprendre, réfléchir et communiquer. Elle s'étend sur l'ensemble du curriculum. La langue est un outil de questionnement qui s'avère être essentiel au développement intellectuel, social et émotionnel des élèves. Les élèves apprennent une langue, réfléchissent sur la langue et apprennent par le biais de la langue dans des contextes authentiques. L'apprentissage des langues promeut chez les élèves l'esprit international. Tous les professeurs qui enseignent à l'IC sont des professeurs de langue.

b. Causes

La langue est un outil d'apprentissage essentiel dans le curriculum. Les élèves apprennent une langue, par le biais de la langue et réfléchissent sur la langue dans un milieu qui promeut la recherche: explorer des concepts, résoudre des problèmes, organiser les informations, partager les idées et les découvertes, formuler des hypothèses et expliquer les idées et les différents points de vue.

Tous les élèves ont l'opportunité d'apprendre l'arabe en plus d'une langue d'enseignement et d'une troisième langue.

c. Principes

Le règlement de l'IC relatif aux langues est fondé sur les principes suivants:

1. L'anglais, le français et l'arabe sont les langues principales à l'IC. Les élèves sont sélectionnés selon leur niveau de maîtrise de ces langues.

2. L'acquisition de plus d'une langue permet aux élèves de devenir des citoyens du monde et d'aller au-delà de leur propre culture.
3. Le règlement relatif aux langues se fonde sur une structure horizontale et verticale déterminée qui couvre les connaissances, les compétences, les attitudes, les concepts et les actions.
4. L'apprentissage et l'enseignement d'une langue se fondent sur le principe suivant: l'évaluation guide l'enseignement.
5. L'apprentissage et l'enseignement d'une langue se fondent sur une pédagogie active selon laquelle les élèves sont impliqués dans des expériences authentiques de la vie réelle.
6. L'apprentissage et l'enseignement d'une langue utilisent un ensemble de ressources dans un environnement stimulant, organisé et sûr.
7. La calligraphie, les compétences de présentation et la technologie de l'information et de la communication sont des principes fondamentaux.
8. L'apprentissage et l'enseignement d'une langue sont transdisciplinaires et recourent diverses disciplines.
9. La maîtrise d'une langue et l'habileté à enseigner dans une langue est un critère fondamental de professionnalisme chez tout professeur.
10. Tout le personnel de l'établissement doit faire preuve d'une bonne maîtrise des langues.

d. Pratiques

Les pratiques suivantes reflètent le règlement relatif aux langues

1. Les élèves participent dans des activités authentiques spécialement conçues pour les doter des expériences et des connaissances dont ils ont besoin pour devenir des personnes qui écoutent, qui parlent, qui lisent et qui écrivent efficacement.
2. Les professeurs et les documentalistes travaillent en coopération pour apprendre aux élèves comment trouver et utiliser les informations de plusieurs sources de références.
3. Les élèves rédigent différents genres de textes, tels que le narratif, le compte-rendu, l'injonctif, l'informatif, l'explicatif et l'argumentatif.
4. Les élèves apprennent le bon usage de la langue dont la grammaire, l'orthographe, la ponctuation et l'usage des majuscules, et ce, au moyen de l'écoute, de la prise de parole, de la lecture, de l'écriture et de la présentation.
5. La calligraphie, les compétences de présentation et la technologie de l'information et de la communication sont des pratiques fondamentales.
6. Les élèves prennent conscience que l'écriture est un moyen qui permet de stimuler la pensée et que c'est un processus qui englobe plusieurs étapes dont la pré-écriture, le premier jet, le feedback, la révision, la correction et les activités qui suivent l'écriture dont l'évaluation.
7. Tous les élèves, individuellement et en groupes, lisent et répondent de façon variée aux travaux.
8. Le curriculum relatif aux langues à l'IC est en conformité avec tous les programmes enseignés dont: le baccalauréat libanais, le baccalauréat français, le programme préparatoire à l'entrée à l'université. Le curriculum est conçu de façon verticale et horizontale pour l'anglais et le français comme langues d'enseignement, le français et l'anglais comme deuxième langue, l'arabe comme langue étrangère et l'arabe comme langue principale dans le programme officiel libanais.

e. Évaluation

1. L'évaluation de la langue est en conformité avec le règlement général de l'établissement sur l'évaluation.
2. La distribution verticale et horizontale des concepts et des compétences de chaque langue sera évaluée selon les normes et les attentes établis en se fondant les documents internationaux tels que «le socle commun», le programme primaire, le cadre européen etc...
3. L'évaluation d'une langue se fonde sur une multitude de stratégies et d'outils; Elle est formative et sommative et est à la fois un processus et un produit.
4. L'évaluation devrait être proche autant que possible des situations de la vie réelle. Elle devrait être informative, faire partie intégrale du curriculum, être adéquate du point de vue culturel et correspondre au développement de l'enfant; elle doit inclure l'auto-évaluation, solliciter une collaboration active et être continue.

5. Le règlement disciplinaire

La philosophie de l'I.C. au niveau de la discipline scolaire considère le respect comme une priorité. L'École élémentaire se veut comme une institution chargée de promouvoir le sens de la responsabilité de l'élève en tant que citoyen. Ainsi, le personnel enseignant aura besoin du soutien parental et administratif pour maintenir la discipline.

a. **Harcèlement et intimidation**

L'International Collège ne tolérera aucune forme de harcèlement ou d'intimidation et prendra des mesures disciplinaires strictes pour garantir un environnement scolaire «sûr» à ses élèves.

Tous les membres de la communauté s'engagent à garantir un environnement qui assure aussi bien le soutien que la sécurité et qui est fondé sur les valeurs d'intégrité, de tolérance, de respect de la différence et de coopération, prônées par l'établissement.

L'intimidation ou le harcèlement est un comportement agressif à l'encontre d'une personne dans l'intention de l'embarrasser, de la gêner ou de la blesser. L'intimidation implique généralement un abus ou un déséquilibre de pouvoir. Des individus ou des groupes peuvent être impliqués.

L'intimidation ou le harcèlement est la forme la plus courante de violence subie par les jeunes et peut se présenter sous différentes formes pouvant causer la détresse. L'intimidation ou le harcèlement peut toucher n'importe quel membre de la communauté.

L'intimidation ou le harcèlement inclut:

- Les agressions physiques: battre une personne, la pousser, la bousculer, et/ou cracher sur elle.
- Les agressions verbales: se moquer d'une personne en utilisant des sobriquets, la ridiculiser et faire courir à son encontre des rumeurs orales, écrites ou électroniques comme Facebook.
- Les agressions non-verbales: écrire des notes ou des graffiti choquants, faire des gestes impolis, faire circuler des commérages en utilisant la messagerie électronique SMS ou l'internet, les réseaux sociaux, tels que le « Microblogging, WhatsApp, Snapchat, Twitter, Instagram, Facebook, etc.,)
- L'extorsion: menacer une personne de lui prendre ses biens, sa nourriture ou son argent.
- Le vol: voler, cacher, endommager ou détruire la propriété des autres.
- La discrimination sexuelle : l'intimidation fondée sur le sexe.
- Le harcèlement sexuel: un comportement inacceptable caractérisé par des avances et des demandes de faveurs sexuelles.

Tout ce qui précède s'applique à l'usage de tout outil électronique.

b. Contrat de Citoyenneté Numérique Responsable

Les règles de sécurité pour l'utilisation de l'internet et la citoyenneté numérique

- **J'accepte de ne jamais divulguer des informations personnelles**, comme mon nom de famille, mon adresse, mon mot de passe, mon numéro de téléphone ou l'adresse et les coordonnées professionnelles de mes parents sur internet.

- **J'accepte de ne jamais divulguer l'adresse ou le numéro de téléphone** de mon école sur internet avant d'obtenir la permission d'un adulte.
- **Je reconnais avoir pris connaissance des sites web que je peux consulter** et ceux que je n'ai pas le droit de consulter.
- **J'accepte d'informer immédiatement un adulte** si je rencontre quelque chose sur Internet qui me met mal à l'aise ou que je juge faux.
- **J'accepte de ne jamais rencontrer en personne** quelqu'un avec lequel j'ai communiqué en ligne.
- **J'accepte de ne jamais envoyer un mél à quiconque ou publier des photos** de moi-même ou de mes camarades sans la permission d'un adulte.
- **J'accepte d'informer un adulte** si je reçois de qui que ce soit un message inapproprié sur internet (Facebook, WhatsApp).
- **Je reconnais avoir pris connaissance que l'accès à internet** équivaut à se trouver en public. Toutes les règles de sécurité s'y appliquent.
- **J'accepte de ne jamais télécharger des documents d'une référence ou d'un site web** inconnu auquel je ne fais pas confiance (tels que images, logiciels libres, logiciel à contribution ou tests)
- **Je reconnais que le plagiat** est une tricherie et que le piratage de musique, de films et de jeux est un vol. J'accepte de toujours citer les références utilisées.
- **J'accepte de ne jamais ouvrir de pièces jointes électroniques envoyées par une personne ou une société inconnue** et de ne pas répondre à des courriels.
- **J'accepte de ne pas mentir à propos de mon âge pour accéder à un site web.** Je reconnais que les règles sont établies pour me protéger.
- **J'accepte d'être un citoyen responsable** et de n'entreprendre aucune action qui nuit aux autres tels que, insulter, humilier ou se moquer de quelqu'un.
- **Je reconnais qu'internet est un outil utile** et j'accepte de l'utiliser d'une façon responsable.
- **J'accepte d'appliquer les mêmes règles aussi bien à la maison** qu'à l'école, à la B.C.D, ou chez un ami. Je suis conscient des conséquences du non-respect de ces règles: à savoir perte du privilège de la technologie.

Références:

- Calgary Board of Education. (2013) *Digital Citizenship*.
- International College Acceptable Use Policy. (2014). International College.
- Ribble, M. (2014). Nine Themes of Digital Citizenship.
- Whitehead, B.M., Jensen, D. & Bosche, F. (2013). *Planning for technology: A guide for school administrators, technology coordinators and curriculum leaders*. (2nd ed.).

c. Règlement général

Les élèves sont supposés vivre en harmonie et en paix avec leurs camarades au sein de la communauté scolaire. Ils devront être respectueux et attentionnés envers autrui.

1. Les élèves sont invités à jouer et à travailler dans les espaces prévus à cet effet.

2. **Il est interdit de se munir de jeux personnels à l'I.C.** (balles, jeux électroniques....) sans l'autorisation du professeur; ce dernier permettra seulement du matériel éducatif dont il peut faire usage en classe.
3. Les jeux communautaires sont conseillés; la violence n'est pas tolérée.
4. L'abus de langage (gros mots....) sera fermement sanctionné.
5. Les élèves devront respecter leur environnement et veiller à le garder propre.
6. Le matériel scolaire (livres.....) doit être utilisé à bon escient pour éviter les éventuels dégâts. Tout matériel saccagé devra être remplacé et même remboursé.
7. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du campus en cours de journée, sauf urgence. Dans ce cas, les parents seront contactés pour raccompagner leur enfant chez lui.
8. Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène dans les toilettes.

d. Les responsabilités des élèves vis-à-vis de l'école

1. Suivre le règlement scolaire quant à la ponctualité, à l'arrivée et à la sortie, le comportement dans le bus, la tenue vestimentaire et le respect de l'environnement au sein de la communauté.
2. Avoir acquis de bonnes habitudes de travail.
3. Avoir un langage respectueux avec tout le monde.
4. Afficher de bonnes manières avec les amis, les professeurs et l'administration.
5. S'adresser aux adultes quand un problème conflictuel surgit.

e. Les procédures disciplinaires

Les élèves ayant des difficultés à suivre le règlement instauré au sein de la communauté seront tenus à se plier à **des procédures disciplinaires** qui se présentent comme suit:

1. L'élève, dans un premier temps, devrait s'expliquer avec son professeur principal.
2. Quand les problèmes disciplinaires n'ont pas été réglés à l'issue de la première réunion avec le professeur principal, ce même élève est convié au bureau du directeur/de la directrice en la présence des parents.
3. Si, malgré les mesures disciplinaires qui ont été prises, les problèmes perdurent, un avertissement par écrit est adressé aux parents. Un deuxième avertissement le mettrait en probation disciplinaire.
4. Si ce même élève est en probation disciplinaire sur deux années consécutives, il risquera le renvoi définitif, même si ses résultats scolaires sont bons.
5. D'éventuelles mesures disciplinaires telles la suspension des cours (un jour ou davantage) peuvent être prises aussi en cas de nécessité.

f. Utilisation des photos et des vidéos des élèves dans les publications de l'IC

(French translation is underway)

International College has a proud history (dating back to 1891) of providing its students with the best education and overall experience possible. Each year the school is happy to highlight this success on a variety of platforms for both the school community as well as the general public. Through the Communications Office, news, videos and images of activities and events across both campuses will be highlighted regularly. Such activities may include, but not be limited to, athletic competitions, team photos, music and drama productions, sustainability initiatives, classroom activities, group and individual projects, and recognition of students for their exceptional talents, achievements, and awards. Images of school students may be used in school print and electronic publications (such as newsletters, yearbooks and brochures). Additionally, images may feature on the school website and on any of IC's official social media platforms or the relevant Director's school Instagram account. Wherever possible, students will be photographed with their peers in a group, rather than individually. Official accounts are:

- Facebook: @InternationalCollegeLB
- Instagram: @internationalcollegelb
- Twitter: @IC_Lebanon
- YouTube: ICLebanon
- LinkedIn: International College

Unless otherwise stated in writing and submitted to the school Director each school year, parents and/or legal guardians authorize IC to use digital images of students for the above purposes. International College will avoid the use of personal information which, in the school's determination, represents a privacy or security issue.
(French translation is underway)

6. Règlement interne dans le domaine de l'environnement

Objectifs généraux et philosophie du règlement :

L'éducation au développement durable vise à doter la communauté de l'IC d'une éthique qui apprécie l'être humain et l'environnement naturel. L'application de ce règlement devrait donc contribuer à établir un milieu agréable et socialement responsable.

Conformément à sa mission éducative, l'IC tient à assumer ses obligations envers l'environnement. Grâce à un programme scolaire qui dispense l'éducation à l'environnement, l'établissement munit ses élèves de connaissances, compétences, valeurs et comportements visant à les engager dans le développement durable au niveau personnel, local, national et global.

La gestion et la préservation de l'environnement à l'établissement doit être un exemple pour toute la communauté au niveau du respect de l'environnement et un moyen de démontrer que l'établissement apprécie et reconnaît les besoins de sa communauté. Les élèves et la grande communauté de l'IC doivent participer au développement et à la gestion des sites de l'IC. L'établissement adoptera une démarche proactive et fournira les ressources nécessaires contribuant à l'application de ce règlement. Il est vrai que les dépenses de l'établissement augmenteront dans ce domaine au début, mais ceci entraînera des économies au niveau financier et environnemental à long terme.

Il est de la responsabilité de l'établissement de doter les futures générations de la connaissance et des compétences nécessaires qui leur permettent de gérer judicieusement les ressources du monde. Grâce à nos actions, nous aspirons à développer de bonnes habitudes et des modes de comportement afin de munir chaque membre de la communauté de l'IC des compétences et connaissances nécessaires à assurer un futur durable. Ce règlement a pour but de garantir que les sites et le programme de l'établissement promeuvent un engagement au développement durable.

Les objectifs spécifiques du règlement :

Mise en œuvre et accompagnement :

- Les administrateurs, les membres du comité de l'environnement, le conseil des élèves, le représentant du service ATOS, les professeurs, le personnel et les membres du comité des parents contribueront et travailleront avec d'autres organisations qui s'occupent de l'environnement.

Les objectifs du programme scolaire :

Tous les programmes adoptés à l'IC (le programme libanais, le programme anglais, le programme français, le baccalauréat international et le programme primaire) abordent les objectifs suivants:

- Développer une connaissance et une compréhension des processus naturels qui ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- Sensibiliser la communauté à l'impact de l'environnement sur la vie des individus
- Sensibiliser la communauté à l'impact sur l'environnement des actions et décisions déjà prises.
- Sensibiliser la communauté au fait que ce que nous faisons affecte les autres dans le futur et saisir l'importance de l'action efficace envers l'environnement

- Développer un code éthique qui met en évidence l'importance du respect de toute forme de vie.

Les déchets:

La communauté de l'IC doit :

- Être consciente que la gestion des déchets relève de la responsabilité de tous
- Considérer le fait de jeter par terre des ordures comme une violation du code d'éthique de l'environnement.

Diminution et gestion des déchets :

La communauté de l'IC doit:

- Prendre conscience de ce que l'établissement peut faire afin de diminuer l'enfouissement des déchets
- Réduire les déchets en évitant les produits à usage unique, en optant pour les matériaux recyclables et en développant l'usage des technologies nouvelles.
- Promouvoir le processus de recyclage
- Assurer la bonne gestion des déchets chimiques

L'énergie :

La communauté de l'IC doit :

- Contrôler la consommation de l'énergie en surveillant l'utilisation du gaz, de l'électricité et du pétrole à l'établissement d'une façon régulière
- Etablir des partenariats avec les fournisseurs d'énergie qui adoptent des mesures efficaces pour économiser l'énergie
- Utiliser les sources alternatives d'énergie telle l'énergie solaire.
- S'assurer que tous les nouveaux bâtiments et les travaux de réaménagement sont conformes aux normes environnementales de haut niveau.

L'eau :

La communauté de l'IC doit :

- Contrôler l'utilisation de l'eau
- Sensibiliser les élèves au fait que la préservation de l'eau est vitale à notre futur.
- Etablir et encourager les actions qui aident à diminuer l'utilisation de l'eau
- Etablir une infrastructure visant à conserver efficacement l'eau

Le transport:

La communauté de l'IC doit :

- Sensibiliser les élèves à l'impact du transport sur l'environnement et sur la santé des individus
- Sensibiliser les élèves à la sécurité routière
- Encourager et soutenir l'utilisation des moyens de transport alternatifs (le covoiturage, l'autobus, la marche à pied).

Les terrains et les bâtiments de l'établissement:

La communauté de l'IC doit:

- Maintenir et développer les sites de l'établissement comme un lieu esthétique, favorisant les opportunités d'enseignement et d'apprentissage et la pratique des diverses activités.
- Maintenir et développer les espaces verts sur les sites de l'IC.

- S'assurer que les milieux d'éducation sont sécurisés et exempts de pollution

Un mode de vie sain:

La communauté de l'IC doit :

- Aspirer à construire un établissement sain en promouvant les attitudes et les pratiques positives se rapportant au sport, à la diététique et à la qualité esthétique de l'établissement et des terrains.
- Refuser tout comportement non éthique (intimidation), les pratiques à risque (drogues) et les pratiques anti-environnementales (jeter des ordures)

7. La tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire devrait être simple, pratique et décente. Les vêtements excentriques qui peuvent détourner l'attention des élèves en classe sont strictement interdits. Ainsi:

1. La tenue de sport, hiver comme été, est disponible à l'école même (magasin scolaire). Les élèves devraient la porter en temps dû.
2. Tous les vêtements devraient être étiquetés (nom; prénom; classe...) pour identifier le propriétaire en cas de perte de vêtements.
3. Les vêtements qui découvrent le ventre, le bas du dos, sont interdits.
4. Le port des bijoux n'est pas accepté.
5. Les chaussures à talons peuvent causer des chutes dans les escaliers; ainsi, ils sont interdits. Elles devraient être appropriées au déplacement à l'école, dans les couloirs.
6. La coloration des cheveux est strictement interdite; ils doivent être bien coupés de façon à dégager le visage.
7. Les tatouages sur le corps sont interdits.

8. Les devoirs de maison

Les devoirs de maison sont conçus dans le but de renforcer les acquisitions de la classe; en règle générale, ces devoirs sont faits le plus souvent en classe, là où les professeurs peuvent orienter leurs élèves et leur prodiguer les recommandations nécessaires. Toutefois, des exercices d'entraînement bien ciblés portant sur des thèmes d'études bien spécifiques, peuvent être assignés afin de responsabiliser l'élève et de lui permettre d'exercer son autonomie. La durée prévue par les professeurs est compatible avec l'âge et les capacités des élèves; cependant, le temps que l'enfant consacrerà à ses devoirs variera selon le rythme et les performances de chacun. Les stratégies relatives aux devoirs vous seront exposées au cours des séances d'orientation prévues à la rentrée. Il est à noter que les devoirs durant les week-ends et les vacances scolaires seront très limités. A tous les niveaux, nous encourageons les lectures personnelles et la rédaction d'un journal personnel.

9. L'Internet

Règlement de l'utilisation de l'internet

L'International College assure un libre accès à l'internet dans le but de parachever sa mission consistant à informer, éduquer et enrichir les connaissances des élèves et des professeurs. Ainsi, les technologies de l'information sont mises à la disposition de chacun de manière équitable. Il va sans dire que les usagers doivent être à la hauteur et respecter le règlement de l'utilisation de l'internet qui suit:

Stratégies et conseils d'utilisation

1. L'accès à l'internet est strictement interdit pour des "actions" illégales ou obscènes.
2. Les professeurs sont autorisés à limiter l'utilisation de l'ordinateur, selon les besoins, afin d'en éviter l'abus.

3. Il est strictement interdit de télécharger les ordinateurs, d'installer des programmes à usage personnel ou de modifier un logiciel.
4. Les usagers devraient respecter les droits d'auteurs et de licence.
5. Les utilisateurs d'internet ne devraient pas prendre l'initiative d'avoir accès à des sites interdits, afin d'éviter la destruction accidentelle de données ou de saccager des logiciels.
6. Les élèves devraient respecter la limite dans le temps et laisser l'accès facile aux autres.
7. Il est demandé aux usagers de respecter scrupuleusement "l'aspect privé" de l'utilisation d'internet et de ne pas intercepter le "matériel" consulté.
8. Il est permis d'utiliser l'internet par petits groupes si les autres usagers ne sont pas perturbés dans leur travail.

L'interdiction de l'accès à l'Internet

Les professeurs sont autorisés à interdire l'accès à l'internet, une fois qu'ils ont constaté que l'utilisateur ne s'est pas conformé, à plusieurs reprises, au règlement de l'utilisation de l'internet. Les usagers auront la chance de se rattraper et d'y avoir accès à nouveau sur demande personnelle. Ainsi, une interdiction définitive ou temporaire peut être mise en place en cas de nécessité.

Les élèves de l'I.C. sont priés de respecter le règlement et les recommandations mentionnés ci-dessus. Des mesures disciplinaires seront prises en cas de vandalisme.

10. Les cours particuliers

Les leçons particulières ne sont pas du tout encouragées à l'I.C. étant donné que l'école admet les élèves ayant les capacités qu'il faut; de même et par principe, toute remédiation ou aide personnalisée devrait être assurée sur place.

Cependant, les cours particuliers seront recommandés dans les cas suivants:

1. Pour assurer des cours que l'élève aura ratés suite à une absence prolongée.
2. Pour remédier à d'éventuelles lacunes et régulariser des prérequis.

Dans les deux cas, la période prévue devrait être limitée dans le temps. Les professeurs de classe, à la demande de la direction, pourraient, exceptionnellement, prendre ces cours en charge.

Les parents sont priés de faire les contacts nécessaires pour de pareilles décisions. A ce propos, il faut remplir une demande auprès du secrétariat de l'Ecole.

L'administration devrait être informée à l'avance (nom de l'élève, professeur en charge...)

11. La formation professionnelle

La formation professionnelle est devenue depuis quelques années, l'une des priorités de l'IC. Une grande variété d'opportunités est offerte aux professeurs: des stages de formations locaux, dans des universités, centres culturels, institutions etc... ou bien des conférences internationales à l'étranger telles que l'ECIS, le NESA et le IB (PYP). L'Ecole est alors responsable d'assurer le remplacement des profs concernés par ces stages-là.

L'IC organise de même des journées pédagogiques au courant de l'année scolaire, et d'ailleurs les après-midi des mercredis sont consacrés à des séances de formation et de recyclage des professeurs.

12. La sécurité au Collège

La sécurité reste toujours une priorité pour le Collège.

Le Collège a mis en place des mesures sévères afin d'assurer la sécurité des élèves durant la journée scolaire.

Toute personne non membre du corps administratif ou enseignant désirant entrer au Collège, est tenue de se conformer au règlement suivant:

- ⇒ déposer à l'entrée principale du Collège ses papiers d'identité portant sa photo.
- ⇒ signer son nom sur une liste de visiteurs prévue à cet usage.
- ⇒ recevoir en contrepartie un badge portant l'inscription «I.C. Visitor»; ce badge est à garder durant la visite au Collège.
- ⇒ les sacs et colis seront soumis à une inspection méticuleuse de la part des gardiens de sécurité.

Cette procédure sera mise en vigueur devant toutes les entrées du Collège.

13. La sécurité routière des bus scolaires

Le bus scolaire assure le transport des élèves à l'arrivée et à la sortie; le souci premier de l'école est que les enfants y soient en sécurité et qu'ils arrivent chez eux sans incidents. **Pour cela, l'I.C. considère que l'implication des parents est très importante; il faudrait donc prendre le temps de lire attentivement le règlement ci-dessous.**

Les enfants sont tenus d'avoir une conduite exemplaire et respecter les règles de sécurité à partir du moment où ils prennent le bus. D'ailleurs, les règles de discipline mises en place au sein du campus s'appliquent parfaitement à celles relatives au car scolaire. La responsabilité et l'instauration du calme et de la discipline ne tiennent qu'au chauffeur du bus; les élèves devront:

1. Mettre la ceinture de sécurité durant tout le trajet.
2. Montrer de la politesse envers le chauffeur et le personnel de surveillance. Ils sont tenus de suivre leurs instructions.
3. Rester assis pendant le trajet.
4. Ne jamais se pencher à l'extérieur ou tendre le bras, la main par la fenêtre.
5. Eviter les bagarres et les conflits.
6. Etre courtois avec les autres et accepter de partager l'espace. Il faudra aussi strictement tenir un langage poli et approprié.
7. Parler à voix basse pour ne pas détourner l'attention du chauffeur.
8. Respecter les lieux et éviter de détériorer les sièges.
9. S'abstenir de manger et de boire.
10. Eviter de transporter des objets susceptibles de se casser et de faire du mal aux autres.
11. Garder libres les passages dans le bus pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence.
12. Attendre l'arrêt définitif du car avant de se lever pour en descendre.

Tout acte pouvant distraire le chauffeur de bus est considéré comme une infraction à l'ordre et à la discipline. Tout élève qui causera des dégâts à l'intérieur des bus devra subir des mesures disciplinaires auprès du comité en charge. Il risque d'être privé du transport scolaire pour une période déterminée ou même définitivement.

Les frais des transports ne seront pas remboursés dans ce cas-là.

14. L'arabe spécial

L'International College offre des programmes scolaires conformes à sa mission qui est de servir la communauté. C'est donc à cet égard que l'administration de l'école voudrait informer les parents de sa politique concernant les cours spéciaux d'arabe et attirer leur attention sur les points suivants:

- a. Tout élève admis à l'IC, dans n'importe quel niveau, est tenu d'apprendre l'arabe.
- b. Tout élève dispensé du programme du Baccalauréat libanais est invité à suivre des cours spéciaux d'arabe, si son niveau ne lui permet pas de suivre les cours réguliers. Il revient à l'établissement de déterminer le niveau de l'élève en arabe, d'après des critères précis et de lui assigner le cours à suivre.
- c. Toute dispense officielle émanant du Ministère de l'Education Nationale doit être remise au directeur de l'établissement en juin, pour être effective l'année suivante. Une dispense obtenue durant l'année scolaire n'est pas valable pour l'année en cours.

- d. Le programme et le niveau d'enseignement de l'arabe spécial sont déterminés par l'établissement. Les élèves inscrits à l'IC dès la maternelle ou dès le cycle primaire devraient être capables de suivre les cours réguliers d'arabe dans le cycle complémentaire; ils doivent aussi être capables de suivre des cours spéciaux d'arabe de niveau avancé à l'école secondaire.
- e. Un élève inscrit à l'IC au programme du Baccalauréat libanais qui obtient du Ministère de l'Education Nationale une dispense des cours d'arabe n'est pas automatiquement autorisé à suivre le College Preparatory Program (CPP). Il revient à l'administration de décider son admission au CPP, et ceci selon son bulletin scolaire et le nombre de places disponibles dans ce programme.
- f. Les élèves ayant obtenu le brevet libanais, et qui souhaiteraient changer de programme, sont tenus de respecter la politique de l'établissement concernant l'enseignement de la langue arabe; par conséquent:
 - Les élèves inscrits au programme du baccalauréat français ou au CPP continueront à apprendre l'arabe selon un programme conçu pour eux par le département d'arabe de l'école secondaire.
 - Les élèves inscrits au programme du baccalauréat international devront suivre les directives de l'Organisation du Baccalauréat International.

15. Le règlement concernant les besoins spécifiques des élèves

- 1) L'administration de l'I.C. est consciente de l'importance d'une mise en place d'un programme d'enseignement adapté aux besoins de certains élèves, ainsi que de la formation d'un personnel qualifié pouvant aider les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage. L'école mobilise les efforts nécessaires pour instaurer un programme d'éducation spécialisée.
- 2) L'école reconnaît la nécessité éducative consistant à repérer les besoins spécifiques des enfants dans le but de les aider, avec l'assistance des parents, à réussir leur cursus scolaire. Quand, après l'analyse de la situation particulière de l'enfant, l'école constate que l'I.C. ne peut répondre à certains besoins, l'administration et le personnel enseignant se réunissent avec les parents pour orienter l'enfant et pallier les problèmes qui surgissent. L'école voudrait tendre la main et tenter, autant que possible, d'assister les familles ayant des enfants en échec scolaire.
- 3) Le personnel éducatif et l'administration croient fermement que chaque enfant est unique et qu'il revient à l'école d'identifier ses points forts, ses faiblesses... afin de l'aider à exploiter au mieux ses capacités.
- 4) L'école vise un niveau d'éducation élevé et ambitieux qui se reflète sur ses programmes et elle œuvre pour que les performances de ses élèves soient à la hauteur de ses attentes.
- 5) Il incombe au personnel enseignant et administratif d'informer clairement les parents des capacités de leur enfant et des efforts qu'il déploie pour atteindre le niveau de la classe.
- 6) Les attentes du personnel enseignant et de l'administration consistent à ce que chacun des élèves puisse suivre facilement le programme. Au-delà du Cours Élémentaire, un élève sujet à des problèmes comportementaux est supposé avoir reçu le support nécessaire et avoir développé les compétences transversales qui lui permettront de suivre les cours dans sa classe dans le but de réussir.

16. Département de psychologie scolaire à l'élémentaire

Les programmes de psychologie scolaires offrent des services d'éducation, de prévention et d'intervention intégrés dans tous les aspects de la vie des enfants. Il est essentiel de détecter

très tôt et d'intervenir lorsque les élèves présentent des besoins personnels, sociaux et académiques afin d'éliminer des obstacles possibles à leur apprentissage et leur réussite. Durant l'élémentaire, l'élève commence à développer une image de ces propres possibilités académique et de ces compétences ainsi que la confiance en lui-même en temps qu'apprenant. Il commence à développer sa capacité à prendre des décisions, à communiquer et à acquérir un savoir-vivre et des valeurs. C'est aussi le moment où l'élève développe et adopte des attitudes à l'égard de ces camarades, de l'école, des groupes sociaux et de la famille.

Ci-dessous se trouve le rôle du psychologue scolaire à l'élémentaire selon le groupe d'âge, le cycle et le la philosophie du programme primaire du baccalauréat international (PYP) :

- Détecter les élèves en difficulté.
- Offrir un soutien psycho-socio-émotionnel.
- Offrir des sessions de soutien individuel ou de groupe.
- Intervenir en cas de crise.
- Aider les élèves durant leur transition.
- Aider à l'adaptation et à la mise en place de l'apprentissage différencié.
- Offrir des formations sur la maîtrise de soi, la famille recomposée, l'amitié, la mort, l'estime de soi et le savoir-vivre.
- Prévention du harcèlement.
- Initier à la prévention et sensibiliser les élèves à la sécurité (personnelle, physique, de l'internet, de l'hygiène, émotionnelle et de la santé).
- Offrir des formations aux parents et aux enseignants.
- Recommander des spécialistes.
- Collaborer avec des spécialistes hors de l'IC.

17. Allergies aux pistaches, graines et noix

L'École Élémentaire est une école où la consommation de noix, noisettes et autres pistaches est formellement interdite. Les parents apportant de la nourriture à l'école - que celle-ci soit achetée ou produite à la maison - doivent fournir la liste des ingrédients utilisés. Vous êtes priés de mentionner que les produits à consommer ne contiennent aucune trace de noix, de noisettes ou de pistache.

Veillez noter que certaines allergies peuvent être fatales. Nous comptons sur votre coopération à ce niveau.

B. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

a. Absences et maladies

a. La présence régulière de l'élève à l'école est l'un des facteurs-clés pour le passage de classe. Une longue absence pourrait affecter l'acquisition totale des requis de la classe. L'école prendra les mesures nécessaires dans le cas d'une absence prolongée.

b. Les parents sont tenus d'informer l'école, le jour-même (entre 7h30 et 8 heures) pour une absence ou pour un éventuel retard de leur enfant.

Il faudra de même informer l'école par une lettre justificative, pour une absence prévue plus longue.

c. A la suite d'une absence due à une maladie, l'élève devra être muni d'un rapport médical officiel certifiant les motifs de l'absence et sa durée. Et de même, toute autre absence devra être justifiée par une lettre écrite.

d. Les rendez-vous chez les pédiatres et les dentistes doivent être pris en dehors de la journée scolaire.

e. Les parents sont responsables de se procurer le travail que leur enfant aura raté durant son absence. Dans ce cas-là, il s'agit de téléphoner au secrétariat le matin, pour réclamer les devoirs et leçons du jour et de s'arranger pour les récupérer à la sortie. **Prière de ne pas déranger les profs dans leurs classes.**

b. Arrivée et Sortie: sur la terrasse de la maternelle

a) Arrivée:

- ◆ Le matin, les élèves sont tenus d'être présents à l'école à sept heures trente-cinq.
- ◆ Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans leurs classes.

b) Sortie:

- ◆ Au cas d'un éventuel retard des parents, les élèves reviennent attendre dans le bureau de l'école; la secrétaire fera alors les contacts nécessaires.

Remarque:

- ◆ Il est demandé aux parents de se conformer à l'horaire d'arrivée et de sortie de leurs enfants. Ils sont responsables de les déposer le matin à temps et de les récupérer l'après-midi à temps.
- ◆ L'I.C n'assure pas de surveillance aux élèves qui arrivent à l'école avant sept heures et demie, non plus pour ceux qui s'y attardent au-delà de l'heure de la sortie; bien sûr sauf ceux qui participent aux activités organisées par l'école ou ceux qui restent à la bibliothèque.
- ◆ au cas où il n'y a pas d'activités organisées par l'école, l'accès à l'enceinte du Collège est impérativement défendu aux élèves, sauf autorisation exceptionnelle de la directrice.

c. Changement de routine

*Si pour une raison majeure, l'élève est tenu de changer de routine quotidienne (**ne pas rentrer en autocar ou bien rentrer avec une autre personne que d'habitude**), il faut impérativement en informer le bureau de l'école **par une lettre notifiative écrite et signée par les parents de l'élève.***

- ◆ **Les notifications téléphoniques ou bien électroniques ne seront pas autorisées.**

d. Changement d'adresse

Les parents sont priés de mettre la direction au courant pour tout changement subit d'adresse de domicile ou de numéro de téléphone.

e. Les anniversaires

Nous tolérons la célébration d'anniversaire seulement dans les classes maternelles.

f. Les objets oubliés à la maison

Afin de responsabiliser l'enfant, il est déconseillé de lui faire parvenir des objets ou livres qu'il aura oubliés à la maison. Il ne faudrait justement pas interrompre les classes pour lui remettre ses effets personnels. En cas d'urgence, il est demandé de s'adresser au secrétariat qui fera transmettre le message.

g. Les cadeaux

Il est déconseillé d'offrir des cadeaux au corps enseignant et au personnel de l'école; cela pourrait déclencher une gêne et un esprit de compétition chez les élèves. Toutefois, pour exprimer votre appréciation ou votre gratitude à l'égard d'un membre du corps professoral ou du personnel, nous vous proposons d'offrir une contribution, au nom de cette personne, à la Caisse des bourses scolaires.

h. Les services médicaux

Un médecin scolaire et une infirmière assurent une permanence à l'infirmerie: un infirmier est disponible à plein temps de 7h30 à 13h30 et un/des médecin(s) assure(nt) des permanences à temps partiel.

Leur travail se définit par trois aspects : préventif, curatif et éducatif.

- L'aspect préventif consiste à mettre à jour et à surveiller le dossier médical de chaque élève.
- L'aspect curatif consiste à prendre soin des malades ou des accidentés. L'élève malade est référé à l'infirmerie pour un traitement rapide. L'infirmier consulte le dossier de cet élève avant de prescrire un traitement. Au cas où un cas est sérieux et il nécessite une médication appropriée, l'infirmier prend contact avec les parents soit par téléphone soit par une note écrite pour décrire la situation et discuter des mesures à prendre. **Les cas graves nécessitant une hospitalisation seront traités relativement à leur gravité.** Les familles seront alertées et conseillées de suivre sérieusement le traitement de leurs enfants. Lorsqu'un cas requiert une hospitalisation immédiate, le personnel de l'établissement se chargera d'accompagner le patient dans un centre hospitalier en attendant l'arrivée de ses parents.
- A côté des deux aspects préventif et curatif, l'équipe médicale joue un rôle éducatif. Le médecin scolaire et l'infirmier font des visites de classes. Ils participent à des débats sur les thèmes de la santé et de l'hygiène et ils initient régulièrement les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène.

A noter les informations concernant la santé de nos élèves :

- Tous les élèves de l'I.C sont couverts par une police d'assurance contre les accidents durant vingt-quatre heures.
- L'infirmier dresse un bilan quotidien de tous les incidents du jour. Il suffit de le contacter pour toutes informations ou clarifications.
- Une absence due à une maladie doit être justifiée par les parents au moyen d'un rapport médical rédigé par un médecin de famille et visé par la direction.
- Au début de l'année scolaire une fiche médicale est remise à chaque élève. Elle doit être remplie, signée par le médecin de famille et dûment renvoyée à l'école.
- Lorsqu'un élève suit un traitement médical spécial; il faut impérativement communiquer toutes les informations nécessaires à l'infirmier(ère) (administration d'un médicament, maladie chronique, allergie ...).

Il est nécessaire de ne pas envoyer l'enfant à l'école au cas où:

- Il a eu une fièvre durant les dernières vingt-quatre heures.
- Il a un rhume sévère.
- Il a une toux aiguë et sévère.

- Il montre les symptômes d'une éventuelle maladie contagieuse (par exemple reniflement, rougeur dans les yeux, picotement à la gorge, douleur au ventre accompagnée de fièvre).

Il faudrait informer l'école si vous êtes au courant de la propagation d'une épidémie afin qu'à notre tour, nous puissions prendre les mesures nécessaires.

i. Les cartes scolaires

Tous les élèves recevront une carte scolaire à la rentrée.

j. L'identification des effets personnels

Il est utile d'inscrire nom et prénom sur les effets personnels de vos enfants, notamment le cartable, le sac à goûter, la gourde, la trousse, la tenue de sport, l'anorak.... Il faudrait signaler promptement, au secrétariat, la perte d'un de ces objets.

k. Les fournitures scolaires

L'école fournit à chaque élève le matériel scolaire, à savoir les livres et les cahiers nécessaires. Certains livres et équipements audio-visuels seront utilisés en classe; une participation matérielle de la part des parents figurera dans les fiches d'écologie.

L'élève est tenu à remplacer ou éventuellement à payer le matériel perdu ou saccagé.

l. Les objets perdus/trouvés

Les objets perdus sont déposés au bureau administratif; les élèves sont supposés signaler la perte d'un objet personnel à leur professeur principal et lui remettre ce qu'ils trouvent. L'école n'est pas responsable des objets que l'élève laisse traîner.

m. L'argent à l'école

Il n'est pas permis aux élèves d'avoir de l'argent sur eux sauf dans certains cas particuliers à propos desquels les parents seront notifiés à l'avance par une circulaire.

n. La participation des parents à la vie de l'école

Votre participation active à la vie scolaire de votre enfant est un atout pour son progrès socio-académique. L'assistance des parents dans certaines activités dépendra des besoins qui se présentent; ainsi, vous serez invités à participer aux activités parascolaires telles que le carnaval, le festival d'art... et autres activités où votre présence sera appréciée.

o. Les récréations

Deux récréations sont prévues dans la journée scolaire.

Il vous est demandé d'encourager vos enfants à se nourrir de manière saine; ainsi les sandwiches et les fruits sont recommandés alors que les chewing-gums, les chips, les cacahuètes, les noix, le pop-corn, le chocolat et les sucreries sont défendus.

p. L'évaluation

a) Bulletin scolaire

Trois fois par an, les parents des élèves seront informés des progrès de leurs enfants.

1. 1ère évaluation: rapport écrit et rencontre individuelle parents/professeur.
2. 2ème évaluation: une rencontre parents/professeur (avec un bilan écrit) pour la discussion du portfolio de l'élève.
3. 3ème et dernière évaluation: bulletin scolaire de fin d'année.

Les élèves sont évalués pour ce qu'ils savent, comprennent, ressentent et pour ce qu'ils font dans les différentes étapes du processus d'apprentissage.

La décision finale pour le passage de classe figurera dans le bulletin de fin d'année.

Les comptes rendus des rencontres avec les parents de l'élève et ses bulletins scolaires seront conservés dans son dossier au bureau de l'école, pour d'éventuelles références. Ce même dossier sera transféré avec l'élève de cycle en cycle.

b) Entretiens avec les parents

Deux catégories d'entretien avec les parents sont mises en place au cours de l'année; elles se présentent ainsi:

- 1) Une orientation générale pour parents est prévue au début de l'année scolaire.
- 2) **Des entretiens hebdomadaires parents/enseignants sont envisagés à la demande des parents. Il vous sera demandé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.**

q. L'horaire scolaire

Les heures d'ouverture des bureaux administratifs:

du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30

La permanence à l'infirmierie:

du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30

L'horaire de la BCD:

du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30

Les cours:

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h40 à 14h10

mercredi de 7h40 à 13h

r. Les retards

Les parents doivent en permanence s'assurer que leurs enfants arrivent à l'école. Prière de prendre en compte les points suivants :

- a. Les classes commencent ponctuellement à 7h40. L'élève est tenu de passer à l'école la journée dans son intégralité.
- b. Les instituteurs/trice(s) vérifient chaque matin, les absences pour en informer la direction; les mesures suivantes seront mises en vigueur si les élèves arrivent en retard:
 - A la suite de trois retards consécutifs, la direction informera les parents de ces retards.
 - A la quatrième fois, l'élève recevra un avertissement écrit.
 - Au-delà de quatre retards, les parents seront convoqués à une rencontre avec le professeur principal de leur enfant.
 - Si l'attitude récidive, les parents seront convoqués à une rencontre avec la directrice et le professeur principal de leur enfant.
 - Dans tous les cas exceptionnels, la direction prendra les mesures nécessaires.

s. Les droits de scolarité

Toutes les formalités et les transactions relatives aux droits de scolarité se font à travers l'économat du collège. Le paiement des droits de scolarité s'effectue en trois versements ou bien selon un programme établi auprès de l'économat. Au début d'un semestre, les élèves n'ayant pas acquitté les droits de scolarité dans les limites du délai prescrit ne seront pas admis aux cours. Les chèques doivent être émis au nom de l'International College. Un semestre commencé est dû dans son intégralité, aucun remboursement ne s'effectue quelles que soient les circonstances.

t. Les questionnaires

Nous faisons circuler des fiches de sondage d'opinions, concernant notre programme, notre approche pédagogique...

Les parents sont priés de prendre en considération ces questionnaires, de les remplir et de les renvoyer aux bureaux de l'école.

Cela pourra nous aider à réfléchir sur notre travail, à continuer de donner de notre mieux, à réévaluer notre programme et surtout à effectuer les modifications pouvant servir le bien de nos élèves.

C'est ainsi que nous œuvrons à contrôler régulièrement la qualité de notre rendement.

u. La mise à jour des dossiers des élèves

Le dossier administratif de l'élève est revu et remis à jour au début de chaque année. En conséquence, il est demandé aux parents, de remplir la fiche médicale et la fiche d'informations générales, de prendre en compte tous les formulaires disponibles avec les fiches d'écolage.

Toutes les fiches doivent être dûment remplies et retournées à l'école, le 31 octobre, au plus tard. **Passé ce délai, l'école se réserve le droit de ne pas accepter en classe, l'élève dont le dossier n'est pas complet.**

C. SERVICES ESTUDIANTINS

1. Les activités parascolaires

Les activités seront assurées à l'école même. Pour les classes de CM2, les activités seront incorporées dans l'emploi de temps régulier et pour les CP, CE et de CM1, elles se passeront les après-midi, après les classes. Les activités couvrent des domaines variés tels que: la natation, le football, le basket-ball, la gymnastique, le théâtre, les sciences, les danses folkloriques, le ballet, la chorale, l'art, les jeux de société

- Les élèves ont droit à une seule inscription par trimestre.
- Une circulaire sera envoyée aux parents pour les éventuelles inscriptions en septembre, décembre et mars.

2. La correspondance avec les parents

a) Correspondance scolaire

Les lettres et les circulaires (copie dure ou électronique) assurent une liaison permanente entre l'école et la famille. Elles sont destinées aux parents et aux enfants. Il est demandé d'en prendre connaissance et de répondre promptement quand une question s'impose. **Il faut s'assurer de la bonne réception du courrier et de veiller à ce que les lettres personnelles vous soient transmises cachetées. Il faut consulter MOODLE et le site de l'IC régulièrement.**

Si vous contactez l'enseignant de votre enfant via Moodle, celui-ci vous répondra dans les 24 heures qui suivent et ce durant la semaine de travail. Vous êtes priés de ne pas contacter les enseignants sur leur téléphone portable ou à leur domicile. En cas d'urgence, veuillez contacter l'école. Nous vous remercions pour votre support et votre compréhension. Nous continuerons à communiquer ouvertement et positivement avec vous.

b) Le calendrier scolaire

L'I.C fournit aux familles un calendrier de l'année académique qui indique les informations, les dates des congés, des vacances et des événements importants et l'horaire des activités du collège.

c) Le bulletin mensuel des parents

Au début de chaque unité de recherche, un bulletin d'information sera affiché sur le site web de l'école.

d) Site Web

Toutes nos annonces sont postées sur le Site Web de l'I.C. www.ic.edu.lb

Il faudrait le consulter régulièrement pour rester à jour avec nos informations ou bien les mesures exceptionnelles que nous prenons.

3. L'aide financière

L'I.C. met en place un système de bourses scolaires; l'octroi de cette assistance financière dépendra des besoins des demandeurs, des résultats académiques et du comportement ou profil disciplinaire de l'enfant. Tout élève, du CP et jusqu'au Baccalauréat y a droit, à condition de ne pas être nouvellement inscrit. Deux enfants au plus d'une même famille peuvent en profiter. Les parents concernés seront informés en temps dû pour retirer le formulaire nécessaire à la demande. **Ces formulaires seront disponibles dans les bureaux du Collège, au second trimestre, à la suite de la distribution du 2nd versement des droits de scolarité.**

4. Services médicaux

voir section «procédures administratives»

5. Transport des élèves

voir section «politique intérieure»

IV. Droits et responsabilités des étudiants, des parents et des salariés

Code d'honneur de l'élève

L'International College cherche à instaurer un environnement fondé sur le respect, l'honnêteté, la responsabilité et la confiance. L'école encourage les élèves à être fiers d'eux-mêmes, de leurs talents, de leurs aptitudes, de leur école, de leurs enseignants et de leurs camarades de classe.

Les points suivants représentent ce qui est escompté en matière de conduite de chaque élève de l'IC.

L'honnêteté

- S'engager à être sincère dans ses paroles et ses actions.
- S'engager à être honnête et intègre dans la vie académique.

Le respect

- S'engager à comprendre les autres et à respecter leurs opinions et leurs valeurs.
- S'engager pour un comportement respectueux, en toute circonstance.
- Arriver à tous les cours à temps, contribuer de manière positive aux discussions, respecter les délais académiques et explorer au mieux ses capacités.
- Adhérer aux procédures et aux règles de l'école et de la classe.

Responsabilité

- Assumer les effets de son travail, de ses paroles et de ses actes.
- Avoir le courage de faire ce que l'on perçoit comme « juste » en prenant des mesures contre les actes répréhensibles, quelle que soit la pression exercée par les pairs.
- Assumer la responsabilité de ses choix.

Compassion

- Etre bienveillant et généreux, exprimer sa volonté d'être serviable envers ceux qui en ont besoin.
- Exprimer de l'empathie pour les sentiments et les émotions des autres.

Code de conduite des parents

L'International College reconnaît l'importance d'une relation de soutien mutuel entre l'école et les parents.

L'éducation d'un enfant est renforcée lorsque l'école et les parents s'engagent dans une véritable collaboration, à travers une communication continue et un respect mutuel, et lorsque les rôles, les responsabilités et les attentes sont clairement définis. L'école se réserve le droit d'inscrire les élèves et les familles qui adhèrent pleinement aux principes, à la mission, à la vision et aux procédures adoptés par l'école, parmi lesquels figurent le respect de la diversité, des différences individuelles et de la laïcité. Il est également attendu des parents qu'ils expriment, de manière positive et constructive, toute préoccupation éventuelle, en évitant les critiques ou les actions

publiques préjudiciables à l'école ou à ses employés. L'addenda joint à ce code de conduite clarifie davantage les attentes visant à assurer un milieu éducatif organisé, respectueux et sécurisé.

Addenda au code de conduite des parents

Les éléments mentionnés dans cet addenda sont représentatifs de ce qui est escompté des parents, même s'ils ne recouvrent pas la totalité de ce qui est attendu.

-Reconnaître que l'éducation de chaque enfant est la responsabilité conjointe des parents, des élèves, du corps enseignant et de la communauté scolaire.

-Accepter que les parents et l'école travaillent ensemble pour l'intérêt de l'enfant.

-Traiter le corps enseignant, le personnel de sécurité et tout autre employé de l'International College de manière professionnelle et respectueuse.

-Encourager les élèves à adopter une attitude et un langage toujours dignes et respectueux à l'école ou lors d'activités sponsorisées par l'école.

-S'abstenir de commérages dommageables ou de critiques non fondées qui dénigreraient la réputation de l'école ou de ses employés sur les réseaux sociaux, notamment WhatsApp, Facebook, Twitter.

-S'abstenir d'utiliser les réseaux sociaux pour alimenter un malaise ou pour faire la critique des employés de l'école, des autres parents, des élèves, des programmes ou des services scolaires.

-Chercher à clarifier la version des événements d'un enfant avec le point de vue de l'école afin d'éviter tout malentendu et pour pouvoir aboutir à une solution efficace à tout conflit.

-Communiquer directement avec l'école lorsque vous avez une question ou en cas de besoin de clarifier un problème scolaire, plutôt que de vous fier à l'interprétation de parents ou d'autres sources scolaires non officielles.

-S'assurer que vos enfants vont à l'école régulièrement, qu'ils arrivent à temps et qu'ils repartent à temps.

-Ne pas menacer un élève, un membre du corps enseignant ou du personnel de l'établissement, ne pas s'adresser à eux d'une manière abusive ou intimidante.

-Accepter d'exécuter toute demande raisonnable de la part d'un employé de l'école dans l'exercice de ses fonctions.

Toute personne qui ne respecterait pas les directives présentées ci-dessus pourrait être invitée à quitter les locaux de l'école. Dans certains cas, l'accès à l'école pourrait lui être interdit.

Code de conduite des Salariés

(French translation is underway)

The College strives to promote the highest standards of conduct and integrity. The Code of Conduct describes the professional expectations of College Employees that are consistent with the College's mission statement and ethical values which promote integrity and respect for individual difference, cultural diversity, and secularism. College Employees may refer to their direct supervisor or to HR for consultation and assistance.

Observance of Lebanese Laws and IC Policies

College Employees shall observe and comply with Lebanese laws and regulations and shall not do any act which may violate, in any respect, any laws and/or regulations in Lebanon. In addition, College Employees shall abide by the policies of IC.

Professional Expectations

College Employees are expected to follow general rules and guidelines during their employment, and must:

- Treat everyone with respect, patience, integrity, courtesy, dignity and consideration.
- Use positive reinforcement rather than criticism, inappropriate competition, or comparison when working with students.
- Maintain appropriate physical boundaries at all times.
- Cooperate fully and report to a school counselor any kind of abuse of students.
- Report to the relevant Director and Counselor should a student make inappropriate advances.
- Not have inappropriate physical or emotional interaction with students that can be perceived as abusive.
- Conduct all electronic communication with students and parents through official IC electronic communication accounts.
- Not be connected or linked to students through personal electronic or personal social media accounts such as WhatsApp, SnapChat, Instagram, Facebook, Twitter, personal email or similar forms of electronic or social media.
- Only use language that is contextually appropriate and culturally sensitive.
- Adhere to IC policies regarding the nonuse of tobacco or alcohol products on campus or at school sponsored activities where students are present.
- Not access, download or view inappropriate content or videos on school equipment or on IC premises.
- Not possess or be under the influence of illegal substances at any time.
- Ensure privacy of students' personal information except in appropriate school related circumstances, such as meetings with counselors, concerned parents or school Directors.

Non Secular or Partisan Political Activities

International College is a secular non-political institution. As such, while on campus or at College-sponsored events, IC Employees are required not to engage in any religious or partisan political activity and to avoid endorsing or opposing religious or political parties.

Conflict of Interest

A Conflict of Interest is a situation in which a faculty or staff member has a perceived, potential, or actual personal interest or benefit which may compromise their obligations to the College. Faculty and staff members shall avoid all situations in which their personal interests conflict or could be construed as being in conflict, with those of the college.

Confidentiality of information

Faculty and staff shall treat all information acquired in the course of their employment as strictly confidential. All knowledge, information, and data shall not be disclosed to others or used for their own benefit or to the detriment of IC, either during or after termination of employment with the College. All literature, reports, records, files, documents and any other property belonging to IC, and which may be in their use, custody or charge, shall be and remain the property of IC and shall immediately be returned to IC upon termination of employment.

Employee Dress Code

It is expected that IC Employees will dress in a professional manner and in accordance with the College's dress code. Good judgment will prevail when selecting the mode of attire for field trips and other College-related activities.

A few examples of what would be regarded as inappropriate attire for the workplace:

- Immodest necklines, torn jeans, crop tops
- Clothes made of see-through materials
- Shorts, spaghetti straps
- Tight and short dresses and skirts
- Beach slippers and flip flops

Drug-Free Workplace

International College is committed to maintain a workplace free from the unlawful manufacture, use, dispensing, possession, or distribution of controlled substances. Unlawful manufacture, use, dispensing, possession, or distribution of controlled substances by College employees in the workplace is prohibited under College policy.

Smoke-Free Campus

IC is a smoke-free workplace where smoking is prohibited. College Employees shall not smoke in either enclosed or outdoor areas on the IC campus.

Harassment and Bullying

The College does not tolerate bullying or harassment and will take strict disciplinary measures to ensure a safe environment for all of its students and school personnel. All members of the school community are committed to ensuring a safe and supportive environment that fosters learning based on the core values of integrity, compassion, respect for individual differences, and cooperation.

Bullying and harassment are acts of aggression with the intent to cause embarrassment, pain or discomfort to another. Bullying usually involves an abuse or an imbalance of power. Individuals or groups may be involved.

Bullying and harassment can take many forms, all of which will cause distress and are the most common form of violence experienced by young people. Examples of bullying and harassment include:

- Disrespectful Behavior: Actions that are rude, unpleasant, inappropriate and unprofessional. Behavior that causes hurt feelings and distress and disturbs or offends others.
- Physical: hitting, pushing, tripping, spitting on others.
- Verbal: teasing using offensive names, ridiculing, spreading rumors. (Oral and written on electronic sites such as Facebook).
- Non-verbal: writing offensive notes or graffiti about others, rude gestures or abuse of the honor of a person through the use of Internet or SMS messaging.
- Extortion: threatening to take someone's possessions, food or money.
- Property: stealing, hiding, damaging or destroying property.
- Gendered Bullying: bullying based on gender or the enforcement of gender-role expectations.
- Sectarian Bullying: bullying based on religion or sect.
- Sexual Harassment: Unwelcomed sexual advances, requests for sexual favors, or other favors, or other verbal, non-verbal, or physical conduct of a sexual nature.

Technology Use by Employees

The College will assign an IC e-mail address to appropriate employee. IC discourages the use of this email for personal mail as the main purpose of the account is for College business. As such, email addresses will be published within the College and the College community in order to enhance communication with all groups.

In the case of Employees who discontinue employment from the College, their IC email address will remain active for a period of 90 days after their last day of work or until September 1st whichever comes first.

The College makes every effort to provide the best available technology to its Employees. The College has installed at substantial expense equipment such as computers, Internet access, and e-mail. This policy sets forth policies on the proper use of the computer, Internet access, and e-mail systems.

The College property, including computers, e-mail, and Internet should only be used for conducting IC business. Although IC provides certain codes to restrict access to protect these systems against unauthorized access, Employees should understand that these systems are intended for business use, and, as such, all computer information, and e-mail messages are considered IC records. No electronic communication or other data or information created, sent, received, or stored on any of IC systems is to be considered the personal, confidential, or private messages or information of any employee, regardless of its content. IC reserves the right to access, intercept, monitor, review, record, store, delete, and disclose any communications and other information created, sent, received, or stored in IC's systems.

The use of IC e-mail and the Internet is prohibited for the following:

- Soliciting for commercial ventures, religious or political causes, outside organizations, or other non-job related solicitations

- Creating or sending any offensive or disruptive messages. The use of the College systems is subject to IC's Harassment Policy.
- Sending or receiving copyrighted materials, proprietary financial information, or similar materials without prior authorization.
- Downloading software not approved by IC's technology department.
- Accessing or using confidential or personal information without authorization.
- Accessing or downloading inappropriate websites, such as pornography or gambling.
- Spending inappropriate amounts of IC time using the Internet or e-mail that are non-job related or interfere with job duties.
- Obtaining personal financial gain.
- Fraud and conflict of interest.
- Any employee who violates this policy or uses the electronic communication systems for improper purposes may be subject to discipline, up to and including termination.

Gifts

Faculty and staff shall not accept or solicit any gifts or benefits for themselves that might be interpreted as an attempt to compromise or influence them in carrying out their duties. Gifts of symbolic value from students may be accepted.

Any action inconsistent with the above may result in disciplinary action up to and including termination of appointment at the International College.

(French translation is underway)



Nous reconnaissons avoir reçu le règlement intérieur
2018-2019.

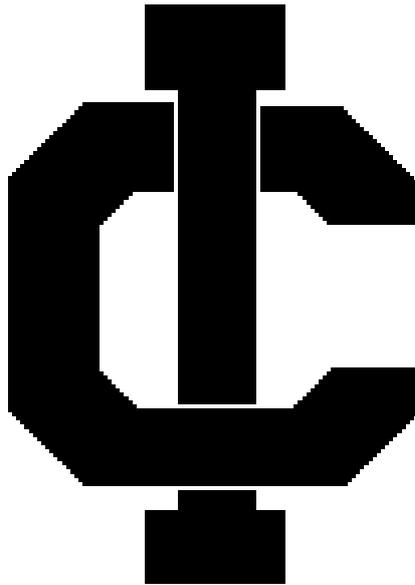
Nom de l'élève

Signature

Nom du parent/ gardien

Signature

Date



International College
PO Box: 11-0236
Riad El-Solh 1107-2020
Beirut, Lebanon
